

Le 3 février 2021

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020	M. MAIRE
2	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Commission consultative des services publics locaux - fixation du nombre de membres	M. MAIRE
3	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Commission consultative des services publics locaux - désignations des représentants du conseil municipal	M. MAIRE
4	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Commission consultative des services publics locaux - désignation des représentants des associations	M. MAIRE
5	FINANCES	Budget primitif pour l'année 2021	M. DUBIEF
6	FINANCES	Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021	M. DUBIEF
7	FINANCES	Création et mise à jour des autorisations de programme	M. DUBIEF
8	HABITAT	Avenant n° 4 à la convention cadre de Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terraillon	MME BRUNET
9	POLITIQUE DE LA VILLE	NPNRU BRON TERRAILLON - Etude Frange ouest du quartier, convention financière avec la Métropole de Lyon	MME BRUNET
10	AFFAIRES SOCIALES	Convention CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) BRON-VILLEURBANNE	MME EL GUIZANI
11	PERSONNEL	Modification des emplois permanents	M. DUBIEF
12	ACTION EDUCATIVE	Avenant à la convention du Comité de gestion du Centre	M. PENICAUD

		aéré de Bron-Parilly - mise à disposition d'agents municipaux	
13	ESPACES EXTERIEURS	Convention entre la Ville de Bron, la Métropole de Lyon et JC Decaux France, relative au raccordement des mobiliers urbains du marché n° 2017-560 sur le réseau éclairage public de la Ville de Bron	M. THIBAUD
14	POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds quartiers solidaires	MME BRUNET
15	VIE ASSOCIATIVE	Attribution subventions pour l'année 2021 aux associations et à certains organismes	M. CHAMPIER
16	VIE ASSOCIATIVE	Comité du Centre aéré Bron Parilly - Attribution de subvention 2021 - délibération rectificative	M. PENICAUD
17	VIE ASSOCIATIVE	Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon - Attribution de subvention 2021 - délibération rectificative	M. CHAMPIER
18	VIE ASSOCIATIVE	Association Office Municipal du Sport - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. MIRALLES-FOMINE
19	VIE ASSOCIATIVE	Association Arc Club de Bron - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. BRUNET
20	VIE ASSOCIATIVE	Association Gymnastique Volontaire - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. BRUNET
21	VIE ASSOCIATIVE	Association Bron Tennis de table - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. BRUNET
22	VIE ASSOCIATIVE	Crèche EQUAL - Attribution de subvention pour l'année 2021	MME TABTE
23	VIE ASSOCIATIVE	Association Bron Atout Age - Attribution de subvention pour l'année 2021	MME ROBIC
24	VIE ASSOCIATIVE	Association Forum Réfugiés COSI - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
25	VIE ASSOCIATIVE	Association Le Souvenir Français - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER

26	VIE ASSOCIATIVE	Association Fort de Bron - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
27	VIE ASSOCIATIVE	Association Bron Cumbernauld - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
28	VIE ASSOCIATIVE	Association Bron Talavera de la Reina - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
29	VIE ASSOCIATIVE	Association Amitiés Européennes Bron Weingarten - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
30	VIE ASSOCIATIVE	Association Bron Grimma - Attribution de subvention pour l'année 2021	MME CHAREYRE
31	VIE ASSOCIATIVE	Association Multi Services Développement - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. PENICAUD
32	VIE ASSOCIATIVE	Association Comité des Œuvres du Personnel de Bron - Attribution de subvention pour l'année 2021	M. CHAMPIER
33	ACTION EDUCATIVE	Candidature au titre Ville Amie des Enfants	M. PENICAUD
34	AFFAIRES CIVILES	Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - rapport annuel des mandataires 2019	MME PALLUY
35	AFFAIRES CIVILES	Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - tarifs applicables pour l'année 2021	MME PALLUY
36	ECONOMIE	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation au "Fonds Région Unie »	MME BRAMET REYNAUD
37	POLICE MUNICIPALE	Stérilisation et identification des chats errants - Convention avec 30 Millions d'Amis	MME BERTHET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL1

COMMUNICATION

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

ATTRIBUTION/RESILIATION DE MARCHE :

- Accord cadre relatif aux travaux de zinguerie et toiture dans les bâtiments communaux :
 - Titulaire : SARL GIBERT – 69150 DECINES CHARPIEU
 - Montant : 400 000,00 € H.T. maximum
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord cadre relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renforcement de la vidéoprotection :
 - Titulaire : SCOP SARL TECHNOMAN – 69130 ECULLY
 - Montant : 80 000,00 € H.T. maximum
 - Durée : 4 ans ferme
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord cadre relatif à l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement :
 - Titulaire : SUEZ RV OSIS SUD-EST – 69517 VAULX-EN-VELIN
 - Montant : 200 000,00 € H.T. maximum
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord cadre relatif au suivi des logiciels de la société GFI Progiciel :
 - Titulaire : GFI PROGICIELS – 93400 SAINT OUEN
 - Montant : sans mini ni maxi
 - Durée : 4 ans

- Résiliation du marché n° 2018-47 : travaux d'éclairage public – entrée de ville "La Boutasse" :
 - Titulaire : SOBECA – 69960 CORBAS
 - Montant des indemnités de résiliation : 5 498,84 €
 - Motif : décision de la Métropole de Lyon de ne pas donner suite au projet de réaménagement du carrefour de la Boutasse

SIGNATURES D'AVENANTS N° 1 AU MARCHE :

- Avenant n°1 au marché public n° 2019-122 : étude de cadrage stratégique et de programmation pour l'extension de 4 écoles :
 - Titulaire : Groupement conjoint INITIAL CONSULTANTS/GRAVITY/DICOBAT – 69001 LYON
 - Prix : 9 050,00 € HT (tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2)
 - Objet : Allongement du délai d'affermissement des tranches optionnelles + affermissement des tranches optionnelles 1 et 2

RENOUVELLEMENTS D'ADHESIONS :

- Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association AGORES (Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective) :
 - Durée : 1 an
 - Cotisation : 100 €

- Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association "Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés" :
 - Durée : 1 an
 - Cotisation : 525 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville pour les actions dont la Ville est Maître d'Ouvrage pour l'année 2020 :

- Organisme financeur : Etat (CGET)
Projet subventionnable : Espaces Emplois de proximité
Montant de la subvention attendue : 20 000 €
- Organisme financeur : Etat (FIPD)
Projet subventionnable : Chantiers Educatifs pour les jeunes en rupture (suivi éducatif PJJ ou Sauvegarde 69)
Montant de la subvention attendue : 8 000 €
- Organisme financeur : Etat (CGET)
Projet subventionnable : Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit
Montant de la subvention attendue : 21 000 €
- Organisme financeur : Etat (VVV)
Projet subventionnable : Chantiers Ville-Vie-Vacances
Montant de la subvention attendue : 3 500 €
- Organisme financeur : Etat (CGET)
Projet subventionnable : Programme Réussite Educative (2-16 ans et 20 parcours jeunes 16-18 ans)
Montant de la subvention attendue : 178 000 €
- Organisme financeur : Etat (CGET)
Projet subventionnable : Réseau santé : Atelier Santé Ville (ASV)
Montant de la subvention attendue : 24 000 €
- Organisme financeur : Etat (CGET)
Projet subventionnable : Fonds d'initiative locales des habitants et Fonds associatif local (FILH/FAL)
Montant de la subvention attendue : 3 000 €
- Organisme financeur : Etat (VVV)
Projet subventionnable : Bulle d'air (Terraillon)
Montant de la subvention attendue : 500 €
- Organisme financeur : Etat (CGET)
Projet subventionnable : Agent de Développement social (Terraillon)
Montant de la subvention attendue : 15 000 €

AUTRE DECISION ET CONVENTIONS :

- Signature d'une convention d'ouverture de crédits de trésorerie de 2 000 000 € pour l'année 2021 avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour une durée de un an.

- Décision de révaloriser, à compter du 1^{er} février 2021, les tarifs des droits de voirie à hauteur de 5% à l'exception de ceux ayant un impact sur les commerces qui restent inchangés (enseignes, terrasses, étalages, emplacements pour commerce ambulant,...)

- Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon :

- Objet : mission d'archivage de 35 jours/an
- Prix : 420 € la journée
- Durée : 1 an renouvelable 4 fois.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL1-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL2

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Commission consultative des services publics locaux - fixation du nombre de membres

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal.

Il convient d'arrêter la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal,
- **FIXER** à 3 le nombre de représentants d'associations locales. Ces associations seront représentées par leur Président ou son représentant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PAL-LUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECH-KAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL3

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Commission consultative des services publics locaux - désignations des représentants du conseil municipal

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a arrêté à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas de mode de scrutin particulier pour la désignation des membres de cette commission, mais il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

A ce titre il est proposé que la répartition des sièges soit effectuée proportionnellement au poids de chaque groupe, après avoir retranché la présence du Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nombre de sièges	Majorité	Opposition
5	4	1

En conséquence, chaque groupe politique municipal propose une liste de candidats dont le nombre ne peut excéder le nombre de sièges prévus.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,
- le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour la majorité municipale sont proposés :

- M. Marc DUBIEF
- M. Tarik EZ ZAJJARI
- M. Albert YOGO
- Mme Jacqueline PALLUY

Pour le groupe « Bron Naturellement » est proposée :

- Mme Claire DURAND-MOREL

En conséquence, est **ADOPTÉ à L'UNANIMITE** la répartition de 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour l'opposition et sont désignés à **L'UNANIMITE** pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Marc DUBIEF
- M. Tarik EZ ZAJJARI
- M. Albert YOGO
- Mme Jacqueline PALLUY
- Mme Claire DURAND-MOREL

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL3-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PAL-LUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECH-KAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL4

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Commission consultative des services publics locaux - désignation des représentants des associations

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a arrêté le nombre de représentants d'association amenés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à 3.

Il convient désormais de procéder à la désignation des associations. Ces associations seront représentées par leur Président ou son représentant.

Sont proposés les associations suivantes :

- Commerçants Bron Artisans (COBRA),
- Accueil des Villes Françaises (AVF),
- Union Départementale des Associations Familiales 69 (UDAF).

En conséquence, sont désignés à **L'UNANIMITE** comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les associations suivantes :

- Commerçants Bron Artisans (COBRA),
- Accueil des Villes Françaises (AVF),
- Union Départementale des Associations Familiales 69 (UDAF).

Elles seront représentées par leur président ou son représentant.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL5

FINANCES

Budget primitif pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, le projet de budget primitif pour 2021 a été arrêté, en dépenses et recettes, à 55 604 240 €.

Le rapport joint en annexe présente :

- les équilibres de ce projet de budget
- les opérations réelles
- les opérations d'ordre.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2021 et ses annexes tels qu'ils vous sont présentés.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et éventuellement à venir relatives aux subventions.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL5-DE

ANNEXE

RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2021

I. LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES en €		
Chapitre	Libellé	Budget 2021
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	155 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 179 522
73	IMPOTS ET TAXES	37 477 585
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 144 864
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	264 865
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE (A)		46 221 836 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (B)	16 424
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C = A+B)		46 238 260
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 740
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)		11 740
TOTAL (C+D)		46 250 000

DEPENSES en €		
Chapitre	Libellé	Budget 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 422 046
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 327 500
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	475 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 762 574
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE (A)		41 987 120
66	CHARGES FINANCIERES (B)	200 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (C)	179 880
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (D)	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (E = A+B+C+d)		42 367 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 433 000
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 450 000
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (F)		3 883 000
TOTAL (E + F)		46 250 000

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES en €		
Chapitre	Chapitre	Budget 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (HORS 138)	346 545
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (HORS 165)	4 273 495
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT (A)		4 620 040
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	850 000
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 200
024	PRODUITS DES CESSIONS	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES (B)		851 200
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (C = A+B)		5 471 240
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 433 000
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 450 000
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (D)		3 883 000
TOTAL (C+ D)		9 354 240

DEPENSES en €		
Chapitre	Chapitre	Budget 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	613 480
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	403 556
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 002 964
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT		640 000
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (A)		7 740 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 602 500
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES (B)		1 602 500
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (C = A+B)		9 342 500
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 740
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (D)		11 740
TOTAL (C+D)		9 354 240

II. LES OPERATIONS REELLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Préalable méthodologique : les évolutions futures de la crise COVID étant inconnues au stade de préparation du budget, seuls les impacts considérés comme certains ont été intégrés à ce projet de budget :

- la baisse des recettes liées à la fermeture du centre nautique (chapitre 70)
- le renforcement du budget pour l'acquisition des fournitures d'entretien et d'habillement dont les consommations sont plus soutenues en raison des protocoles sanitaires (chapitre 011).

Selon l'évolution de l'épidémie et des mesure sanitaires et économiques d'accompagnement, le budget pourra être modifié par Décision modificative comme cela a été le cas en 2020.

A. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 238 260 €, soit une hausse de 1,33 % (+ 606 060 €) par rapport aux recettes inscrites au budget 2020 (BP + DM).

Ces prévisions de recettes comprennent :

- **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses** **2 179 522 €**

Ces recettes représentent 4,71 % des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2021 avec un montant en hausse de 195 542 € par rapport au budget 2020 (BP + DM) mais en baisse de -347 758 € par rapport au BP 2020.

Cette situation contrastée s'explique par 3 types d'évolutions différentes au sein de ce chapitre :

- Prudence sur les prévisions de recettes des activités au regard de la situation sanitaire. Cela concerne essentiellement les recettes du secteur sportif (baisse de la prévision 126 855 €) pour lequel une faible ouverture du centre nautique sur l'année 2021 est anticipée.
- Baisse des remboursements de frais de la part du centre aéré (fin de la mise à disposition de 2 agents – 100 994 €) et du CCAS (qui prend en charge directement certaines dépenses – 58 335 € sur l'année 2021).
- Quelques ajustements techniques sur des prévisions de recettes ; essentiellement sur les recettes périscolaire dont le montant était un peu surévalué en 2020 indépendamment de la crise sanitaire.

- **Chapitre 73 - Impôts et taxes** **37 477 585 €**

Ces recettes représentent 81,05 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Elles sont attendues en progression de 5,1 % (1 817 215 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM) (+ 1 986 185 € / au BP 2020).

Cette forte variation s'explique par le changement de périmètre intervenant entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021. Dans le cadre de la réforme fiscale accompagnant la suppression de la taxe d'habitation, les compensations fiscales versées par l'État à la commune au titre des exonérations de taxe d'habitation (1 296 035 € au budget 2020), changent de nature : elles seront à l'avenir intégrées

au « coco » (coefficient correcteur) et donc comptabilisées comme un produit non plus comme une dotation (chapitre 74).

A périmètre constant (hors la compensation des exonérations) les recettes sont attendues en progression de 1,46 % (521 180 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM) (+690 150 € / au BP 2020).

Ces variations s'expliquent de la manière suivante :

- Impôts locaux 26 007 000 €

Le poste des Impôts locaux comprend les « impôts ménages » (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières pour le bâti et le non bâti), ainsi que le produit de remplacement issu du calcul du « coco ».

L'inflation étant quasi-nulle sur l'année 2020 (progression de l'indice de prix à la consommation harmonisé de 0,22 % de novembre 2019 (105,27) à novembre 2020 (105,5), seule la variation physique des bases devrait permettre une progression du produit fiscal sur l'exercice 2021. Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles par les services de la Direction des Finances Publiques, la progression du produit fiscal est anticipée à 1 %.

Le produit fiscal envisagé est donc de :

Produit fiscal global (hors rôles supplémentaires) 2020	24 453 961 €
Attribution Etat compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	1 295 983 €
Produit fiscal 2020 selon le nouveau périmètre	25 749 944 €
Progression estimée du produit	1 %
Produit fiscal 2021 selon le nouveau périmètre	26 007 000 €

- Attribution de compensation (versée par la Métropole) 7 997 433 €

Depuis la baisse intervenue en 2018 pour le financement des compétences « immeubles menaçant ruine », « police des taxis » et « défense extérieure contre l'incendie » (ensemble évalué à 19 004 €), le montant de l'attribution de compensation est stable.

- Dotation de Solidarité Communautaire 919 143 €

Le montant de la Dotation de solidarité Communautaire est anticipé à la baisse au regard du budget 2020. Dans l'attente d'une visibilité sur les conséquences financières du futur mode de calcul de la DSC, le montant perçu en 2019 a été reconduit pour ce budget 2021.

- Divers impôts et taxes 2 554 009 €

Ce poste comprend les droits de mutation, de place (marchés) et de voirie et les taxes sur l'électricité, les emplacements publicitaires et les spectacles.

Ces produits sont anticipés en hausse de + 27,29 % soit + 547 500 € par rapport au budget 2020 (BP+DM) (+ 412 000 € de BP/BP).

Cette hausse des inscriptions budgétaires s'explique :

- Par la réévaluation des recettes qui avaient été revues en 2020 suite aux décisions prises pour accompagner les acteurs économiques (+ 137 500 €)

- Par la réévaluation des produits attendus des droits de mutation (+ 400 000 €) et de la taxe sur l'électricité (+ 10 000 €) pour tenir compte des niveaux de réalisation constatés sur les dernières années.

• **Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations** **6 144 864 €**

Ces recettes représentent 13,28 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 15,9 % au BP 2020). Elles sont attendues en baisse de -17,68 % (-1 319 981 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).

Ce chapitre est composé des postes suivants :

- Les compensations fiscales versées par l'État **134 071 €**
 - Taxe d'habitation **0 €**
Suppression de la compensation intégrée au produit fiscal.
 - Taxes foncières **132 571 €**
En hausse de 1 % (1 111 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).
 - Perte sur taxe additionnelle aux droits de mutation **1 500 €**
Montant identique à 2020.
- Les subventions et dotations de l'Etat **5 187 368 €**
 - Dotation Forfaitaire **2 779 114 €**
En baisse de -2,78 % (-79 601 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).
 - Dotation de Solidarité Urbaine **2 011 754 €**
En hausse de 5,90 % (+ 112 169 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).
 - Autres subventions et participations de l'Etat **396 500 €**
En baisse de -10,78 % (-47 925 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM), mais en hausse de 9 % (33 300 €) par rapport au BP 2020.
Cette situation paradoxale s'explique principalement par la non reconduction en 2021 de la subvention de 43 575 € perçue en 2020 pour l'achat de masques. Plusieurs ajustements techniques sont également réalisés (ex : recette du FCTVA en hausse par rapport au BP, pas de dotation de recensement en 2021 celui-ci étant annulé par l'État, etc).
- Les subventions et participations d'autres collectivités et organismes **823 425 €**
En baisse de -1,16 % (- 9 700 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).

• **Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante** **264 865 €**

Ces recettes représentent 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement. La prévision est identique à celle du budget 2020.

- **Chapitre 013 - Les atténuations de charge**

Ces recettes représentent 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont attendues en légère baisse – 11 400 € par rapport au budget 2020 (BP + DM).

- **Chapitre 77 - Les produits exceptionnels** **16 424 €**

Ces recettes représentent 0,04 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont anticipées en forte baisse -82,10 % (-75 316 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM) et stable par rapport au BP 2020 (-4 476 €). Cette situation s'explique par l'inscription en cours d'exercice 2020 de la recette issue de la vente de certificats d'économie d'énergie (70 840 €).

B. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 367 000 € soit une hausse de 1,65 % (+ 688 915 €) par rapport aux dépenses inscrites au budget 2020 (BP + DM).

Ces prévisions de dépenses comprennent :

- **Chapitre 012 - Les charges de personnel** **23 327 500 €**

Ces dépenses représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont attendues en progression de 1,39 % (320 000 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).

Comme indiqué lors du DOB cette progression modérée s'explique par un taux de réalisation du budget 2020 de 98,17 % soit 22,6 millions euros. Ce taux de réalisation permet de financer les hausses liées au déroulé de la carrière des agents en place (ou Glissement Vieillesse Technicité : avancement d'échelons, de grades et de cadre d'emploi, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, dispositif PPCR décidé par l'Etat), la hausse des primes d'assurance statutaire et le développement de la police municipale (dont la charge budgétaire ne sera pas sur une année pleine).

- **Chapitre 011 - Les dépenses des services** **8 422 046 €**

Ces dépenses regroupent les achats (fournitures diverses, énergie, chauffage, carburants, alimentation et petit équipement etc.) et les prestations de services extérieurs (loyers et charges, entretien et réparations des terrains, bâtiments et matériels, honoraires, primes d'assurance, maintenance, documentation, publications, transports, frais postaux...).

Ces dépenses représentent 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont attendues en progression de 3,67 % (298 191 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM).

Cette progression s'explique par :

- Un retour au niveau de dépenses hors confinement des services : + 230 000 €.
- La mise en œuvre des projets municipaux autour des animations de la ville qui représentent un complément de budget de 84 000 €.
- Une enveloppe de 31 750 € pour faire face aux besoins de formation de la police municipale.
- Un complément aux dépenses habituelles de fournitures d'entretien et d'habillement de 75 470 € pour l'acquisition des matériels et produits nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire.

- Un transfert de crédits vers le chapitre 65 pour les prestations (nouvelle ventilation prévue par la réglementation comptable en 2021) représentant - 70 900 €.
- Des ajustements techniques à la hausse et à la baisse dans les différentes postes de dépenses pour -52 129 €.

- **Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante**

9 762 574 €

Les dépenses de ce chapitre comprennent principalement les diverses subventions de fonctionnement versées à nos partenaires, aux établissements publics et aux associations.

Ces dépenses représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de + 0,87 % (+ 83 824 €) par rapport au budget 2020 (BP + DM) en raison du changement de périmètre. Hors le transfert de dépenses depuis le chapitre 011 ce chapitre est stable (+ 12 924 €).

Hors ce transfert, les variations notables sont :

- Une hausse du poste des indemnités versées aux élus (indemnités, cotisations) de 10,68 % soit 39 000 € en raison de la hausse du nombre d'élus.
- Une stabilité de la subvention versée au CCAS à 2,7 M€.
- Hors les ajustements techniques (- 31 026 €) une stabilité des subventions aux associations pour un montant total de 6 491 924 €.
- Des ajustements limités des autres dépenses du chapitre 65 (créances admises en non-valeur ou éteintes, subventions autres qu'aux associations, etc) pour 4 950 €.

- **Chapitre 66 - Les frais financiers**

200 000 €

Les crédits inscrits au titre des charges financières sont stables en baisse de -27,80 % soit - 77 000 €. Cette prévision se base sur la réalisation constatée en 2020 qui ne devrait pas être modifiée en 2021 : La ville devrait en effet continuer à profiter d'un taux moyen d'emprunt faible de 1,32 % (constaté en 2020) appliqué à un volume de dette modéré et sécurisé (92,5 % du capital est sur livret A ou à taux fixe).

- **Chapitre 014 - Les atténuations de produits**

475 000 €

Ce chapitre contient la participation de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 et destiné à instaurer une péréquation horizontale des richesses. Notre collectivité, en raison de son appartenance à un ensemble intercommunal riche est contributrice à ce fonds.

Pour l'année 2021 la prévision budgétaire est revue à la baisse à 475 000 € soit - 5 %. Ce montant est plus proche des montants effectivement versés sur les dernières années (476 310 € en 2018, 464 166 € en 2019 et 459 538 € en 2020). Compte tenu de la stabilité des éléments du calcul le montant du FPIC 2020 devrait rester dans les mêmes ordre de grandeur que les années passées.

- **Chapitre 67 - Les dépenses exceptionnelles**

Ces dépenses sont en forte progression (+ 138 900 €) par rapport au budget 2020 (BP+DM).

Cette croissance s'explique par l'inscription dans ce chapitre des enveloppes pour la réalisation de 3 opérations :

- Aide à l'équipement des brondillants en outils de lutte contre le moustique tigre : 50 000 €
- Aide au financement du permis de conduire : 25 000 €
- Prévion pour le remboursement des usagers du centre nautique : 90 000 €

- **Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements et aux provisions** **0 €**

Aucune somme n'est prévue au stade du budget primitif. La prévision sera revue si nécessaire en cours d'exercice.

* *
*

La différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles permet de dégager un excédent de 3 871 260 € qui viendra financer la section d'investissement. Ce niveau de financement est conforme à la trajectoire financière des BP 2019 et 2020.

III. LES OPERATIONS REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 471 240 €. Elles sont constituées par :

• **Chapitre 10 - Les dotations, fonds divers et réserves** **850 000 €**

- FCTVA 2020 800 000 €
- Taxe locale d'équipement 50 000 €

• **Chapitre 13 - Les subventions d'investissement reçues** **346 545 €**

Les 346 545 € de subventions inscrits au budget sont répartis entre les projets suivants :

- Dont aides au renouvellement du parc de véhicule 95 000 €
- Dont subventions aux projets de vidéo protection 2021 : 211 545 €

• **Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilés** **4 274 695 €**

- Emprunt nouveau 4 273 495 €
- Cautions 1 200 €

• **Chapitre 024 - Les produits des cessions** **0 €**

B. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 342 500 €. Elles sont constituées de :

• **Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilés** **1 602 500 €**

- Remboursement du capital de la dette 1 600 000 €
- Remboursement des cautionnements reçus 2 500 €

- **Immobilisations**

7 740 000 €

Présentation par chapitres :

• Chapitres 20 – Immobilisations incorporelles	613 480 €
• Chapitres 204 – Subventions d'équipement versées	403 556 €
• Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	6 002 964 €
• Chapitre 23 – Immobilisation en cours	80 000 €
• Opérations d'équipement	640 000 €

Présentations par axes :

• Sécurité publique	971 000 €
○ <i>Dont vidéo protection (travaux et études)</i>	830 000 €
○ <i>Dont études pour l'aménagement d'un nouveau poste de police</i>	40 000 €
○ <i>Dont acquisition véhicules de police</i>	40 000 €
• Secteur scolaire et jeunesse	1 437 305 €
○ <i>Dont extension de l'école Jean Moulin (études)</i>	180 000 €
○ <i>Dont lutte contre la canicule : aménagement des cours d'école</i>	100 000 €
○ <i>Dont lutte contre la canicule : aménagement des salles de classes</i>	80 000 €
○ <i>Dont réfection de la toiture et isolation des combles de l'école Alsace Lorraine</i>	70 000 €
○ <i>Dont Adap : installation ascenseur école Saint-Exupéry</i>	100 000 €
○ <i>Dont extension de l'école Pierre Cot (études)</i>	60 000 €
○ <i>Dont réaménagement des offices de l'école Jean Jaurès</i>	60 000 €
○ <i>Dont réfection de la chaufferie de l'école Alsace Lorraine</i>	80 000 €
○ <i>Dont remplacement des mesuiseries extérieures de l'école Ferdinand Buisson</i>	60 000 €
○ <i>Dont raccordement du centre aéré au réseau de chaleur</i>	50 000 €
○ <i>Dont Extension de l'espace Jacques Duret (études)</i>	80 000 €
• Secteur culturel	233 900 €
○ <i>Dont étude de réaménagement de l'espace Albert Camus</i>	80 000 €
○ <i>dont 3ème tranche de rénovation de la MJC (études)</i>	100 000 €
• Secteur sportif	449 000 €
○ <i>Dont réfection du mur de soutènement du stade Duboeuf</i>	140 000 €
○ <i>Dont réfection de l'éclairage des terrains de tennis extérieurs</i>	50 000 €
○ <i>Dont réfection de l'éclairage du terrain synthétique du stade Duboeuf</i>	50 000 €
• Secteur social et santé	472 000 €
○ <i>Dont acquisition et aménagement de la crèche de La Clairière</i>	300 000 €
○ <i>Dont étude création d'une maison de santé</i>	50 000 €
○ <i>Dont mise en place de bornes antimoustiques</i>	75 000 €
• Secteur espaces publics	1 117 000 €
○ <i>Dont travaux sur le réseau d'éclairage public</i>	237 000 €
○ <i>Dont travaux divers au Fort de Bron</i>	209 000 €
○ <i>Dont travaux de réfection du talus rue du chêne</i>	130 000 €
• Secteur aménagement urbain	798 556 €
○ <i>Dont aménagement de l'aire de jeux de Parilly</i>	80 000 €
○ <i>Dont participation au déficit de la ZAC de Terrailon</i>	384 456

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO
50 000 €

ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL5-DE

○ *Dont mise en place de signalétiques commerciales*

● **Secteur administration générale et fonctions support**

○ *Dont acquisition des locaux Markadas*

○ *Dont renouvellement du parc de véhicules municipaux*

○ *Dont matériels informatiques et logiciels*

○ *Dont mise en place de défibrillateurs dans les ERP*

2 261 239 €

900 000 €

300 000 €

572 250 €

45 000 €

IV. LES OPERATIONS D'ORDRE

Ces dépenses sont des mouvements budgétaires qui affectent les deux sections du budget ou la seule section d'investissement. Ces mouvements d'ordre n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, les dépenses et les recettes s'équilibrant.

Pour le budget 2021, les montants suivants sont prévus :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellé	Budget	Chapitres	Libellé	Budget
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 433 000 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 740 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 450 000 €			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 883 000 €	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		11 740 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellé	Budget	Chapitres	Libellé	Budget
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 740 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 433 000 €
			040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 450 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		11 740 €	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 883 000 €

L'autofinancement prévisionnel ainsi dégagé par la section de fonctionnement de **3 883 000 €** est supérieur au remboursement en capital de la dette et permet le financement d'investissements nouveaux en limitant le recours à l'emprunt.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL6

FINANCES

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le produit attendu de la fiscalité directe locale a été fixé à 26 007 000 € dans le budget primitif de l'exercice 2021, avec des taux d'imposition inchangés conformément aux engagements pris.

Cette année, le vote des taux est impacté par la réforme de la fiscalité locale et la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune doit donc voter :

- un taux de taxe d'habitation, qui en pratique ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires ;
- un taux de taxe sur le foncier bâti correspondant, sans variation du taux, à l'addition du taux communal (20,17%) et du taux départemental (11,03 %) soit un taux agrégé de 31,20 %;
- un taux de taxe sur le foncier non-bâti.

Pour 2021, je vous propose donc de reconduire à l'identique les taux des impôts locaux appliqués en 2020 :

Taxe d'habitation	21,34 %
Foncier bâti	31,20 % (taux communal : 20,17 % + taux départemental : 11,03%)
Foncier non bâti	32,21 %

Avec les taux indiqués ci-dessus la répartition de la fiscalité entre les trois taxes sera la suivante :

LIBELLES	Bases estimées	Taux appliqués	Coefficient correcteur estimé	Dispositif de lissage	Produit estimé après dispositif de lissage
Taxe d'habitation	1 596 800 €	21,34 %	sans objet	0 €	340 757 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59 402 589 €	31,20 %	1,38055	45 351 €	25 631 923 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106 550 €	32,21 %	sans objet	0 €	34 320 €
TOTAL	sans objet	sans objet	sans objet	45 351 €	26 007 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **RETENIR** pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	21,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,21 %

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL6-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

Madame Claire DURAND-MOREL

Délibération n°20210128DEL7

FINANCES

Création et mise à jour des autorisations de programme

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de mettre en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement en section d'investissement.

Ce dispositif constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement. Ainsi, dans ce dispositif, le Conseil Municipal vote :

- une autorisation de programme (AP) qui constitue le maximum des crédits que le Conseil Municipal attribue à un projet d'investissement.
Sur la base de cette autorisation, le Maire peut engager la Commune en passant les marchés et commandes nécessaires.
- des crédits de paiement (CP) qui constituent le montant maximum qui pourra être mandaté sur l'année concernée en application des engagements pris.

Les AP/CP permettent donc d'améliorer la lisibilité financière des opérations pluriannuelles en affichant leur coût global et en limitant le volume des restes à réaliser.

En parallèle du projet de budget primitif pour l'année 2021, il vous est proposé de créer 4 nouvelles autorisations de programme et de mettre à jour l'autorisation de programme créée en 2020 pour la construction de la crèche de la ZAC de la Clairière.

Création d'autorisations de programme :

Il vous est proposé de créer 3 nouvelles autorisations de programme correspondant aux projets suivants :

PROJET	CREDITS DE PAIEMENT				TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
	2021	2022	2023	2024	
Extension du groupe scolaire Jean Moulin	180 000 €	250 000 €	2 800 000 €	2 970 000 €	6 200 000 €
Extension du groupe scolaire Pierre Cot	60 000 €	1 200 000 €	540 000 €		1 800 000 €
Rénovation de la MJC – Tranche 3	100 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €		2 600 000 €

Ces montants prévisionnels seront revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement du projet.

Révision de l'autorisation de programme existante :

Il vous est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme créée en 2020 pour la construction de la crèche de la ZAC de la Clairière afin de tenir compte de la réalité de la consommation des crédits de paiement. Le montant total de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Rappel de l'autorisation existante :

PROJET	CREDITS DE PAIEMENT					TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL

construction de la crèche de la ZAC de la Clairière	10 000 €	300 000 €	400 000 €	950 000 €	340 000 €	2 000 000 €
---	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

Modification de l'autorisation de programme :

PROJET	PAIEMENTS EFFECTUES	CREDITS DE PAIEMENT				TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
		2020	2021	2022	2023	2024
construction de la crèche de la ZAC de la Clairière	6 074,72 €	300 000 €	400 000 €	950 000 €	343 925,28 €	2 000 000 €

Ces montants prévisionnels seront revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement du projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création et de la mise à jour des autorisations de programme et de crédits de paiement pour les projets présentés ci-avant.
- **FIXER** le montant des autorisation de programme et des crédits de paiement (en € TTC) selon les tableaux présentés.
- **PRECISER** que ces autorisations de programme constituent des opérations d'équipement votées au titre de la réglementation comptable M14.
- **PRECISER** que Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses relatives à ces programmes dans la limite des autorisations de programme et à mandater les crédits dans les limites des crédits de paiement votés.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL8

HABITAT

Avenant n° 4 à la convention cadre de Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terrailon

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Le second Plan de sauvegarde de Bron Terrailon signé le 24 septembre 2012 et prorogé par voie d'avenant jusqu'au 24 septembre 2021 concerne sept copropriétés, soit 975 logements. Il est pleinement coordonné au projet de renouvellement urbain et permet aux copropriétés dégradées du quartier de s'inscrire dans la dynamique globale de requalification du site de Terrailon.

Par voie d'avenant délibéré par la Ville le 24 septembre 2018 et signé par tous les partenaires le 30 octobre 2018, le Plan de sauvegarde finance l'opération de raccordement au réseau de chauffage urbain des copropriétés Guillermin, Plein Sud, Terrailon D, Terrailon F et Alouettes.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre et à la consultation des entreprises, des travaux supplémentaires pour le raccordement au chauffage urbain sont apparus nécessaires bien que non identifiés au démarrage de l'opération. Ceux-ci permettront à terme de garantir une meilleure exploitation du réseau. Ces travaux induisent des dépenses supplémentaires.

Ainsi, il est proposé aux financeurs du Plan de sauvegarde de participer à ce surcoût de 261 319 € HT selon les clés de répartition actées dans la convention, soit 50 % du coût HT par l'ANAH et 7,5 % du coût HT par les collectivités dans le cadre d'un avenant 4 à la convention initiale du 24 septembre 2012.

Ainsi, la Ville engagera une subvention complémentaire sur ce projet de 19 599 €. Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021.

De plus, la participation de la Commune à l'aide à l'ingénierie a été réajustée par rapport à la mission effectivement réalisée depuis 2017 et programmée pour les années 2020 et 2021, pour un total sur la période du Plan de sauvegarde de 78 511 € au lieu de 77 436 € inscrits à l'avenant n° 3, dit de prorogation. Ces dépenses sont d'ores et déjà inscrites au budget.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de la Ville liée à cet avenant n° 4,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention cadre de Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terrailon et les conventions financières spécifiques avec les partenaires financiers et les copropriétés concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



AVENANT N°4
À LA CONVENTION CADRE DE PLAN DE SAUVEGARDE
DES COPROPRIETES DE BRON TERRAILLON

ENTRE

L'État
 L'Anah
 La Caisse des dépôts
 La Métropole de Lyon
 La Ville de Bron
 Procivis

Plan de sauvegarde mis en œuvre en application :

- de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) retranscrite dans l'article L 615-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui permet la prorogation du Plan de sauvegarde sur une durée de 2 ans,
- de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,
- du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- de l'arrêté préfectoral n°2010-5254 d'approbation du Plan de Sauvegarde en date du 26 novembre 2011,
- de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-2020 du 11 mai 2015 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé à la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020, et de la convention cadre d'application signée le 28 juillet 2015,
- de la convention Nouveau programme de rénovation urbaine signée le 13 mars 2020
- de l'arrêté préfectoral n°DDT-SHRU-2018 n°69-2019-01-04-003 prorogeant le Plan de Sauvegarde de Bron Terrailon en date du 04 janvier 2019
- de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du XXX sur l'avenant 4 de la Convention cadre du plan de sauvegarde de Bron Terrailon,
- de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bron du xxxpar laquelle le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant 4 de la Convention cadre du plan de sauvegarde de Bron,
- de l'avis favorable de la Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) de la métropole de Lyon du,
- de l'avis favorable du délégué régional de l'Anah en date du xx xx xx,
- Vu la convention cadre du 24 septembre 2012 ainsi que l'avenant n°1 du 3 octobre 2017, l'avenant n°2 du 31 octobre 2018 et l'avenant 3 de prorogation du 17 avril 2019 par lesquels les partenaires du Plan de Sauvegarde de Bron – Terrailon ont acté de leurs engagements et formalisé leurs modalités d'intervention.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - DENOMINATION ET PERIMETRE DE L'OPERATION.....	4
ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'AVENANT DE PROROGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE	4
ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE L'OPERATION.....	5
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ENSEMBLE DU PLAN DE SAUVEGARDE .	5
ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	6
ARTICLE 7 – RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION	6

DOCUMENT DE TRAVAIL

PREAMBULE

Le second plan de sauvegarde de Bron Terraillon signé le 24 septembre 2012 et prorogé par voie d'avenant jusqu'au 24 septembre 2021 concerne sept copropriétés, soit 975 logements. Il est pleinement coordonné au projet de renouvellement urbain et permet aux copropriétés dégradées du quartier de s'inscrire dans la dynamique globale de requalification du site de Terraillon.

Cinq de ces copropriétés (Guillermin, Plein sud J et K, Alouettes, Terraillon D, Terraillon F) sont reliées à un même réseau de chauffage privé et ont voté un changement de mode de chauffage collectif en faveur d'un raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) de la Métropole. Le projet consécutif de travaux sur les réseaux a été intégré aux objectifs du Plan de sauvegarde par l'avenant n°2 à la convention, signé en 2018. Les enveloppes de subventions complémentaires associées à l'avenant n°2 sont de 405.470€ de l'Anah, de 60.820€ pour la Métropole et de 60.787€ pour la Ville de Bron. Les gains de fonctionnement attendus pour les copropriétés après raccordement au RCU sont de près de 490.000€ entre le précédent contrat en réseau collectif privé et la première année de contrat en réseau de chauffage collectif, soit une diminution des coûts de près de 79% des factures annuelles réparties au tantième pour chaque copropriété. 500 € par logement pourront ainsi être économisés chaque année.

Une étude réalisée par SINTEC a été menée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) pour évaluer l'état du réseau de chauffage collectif privé. Elle a démontré que les réseaux étaient vétustes et provoquaient une déperdition très importante de chaleur. Par ailleurs, le poids des dépenses incompressibles de maintien d'un réseau collectif privé ont été augmenté pour les occupants du fait de la démolition de trois bâtiments (A, B et C de la copropriété Terraillon) dans le cadre du PNRU1. L'opportunité de raccordement au réseau de chauffage urbain sur le secteur de Terraillon s'est avérée plus intéressante pour assurer un chauffage de qualité, un reste pour vivre acceptable et valoriser ainsi les réhabilitations thermiques engagées sur ces bâtiments.

Les études de MOE ont été réalisées et ont fait apparaître des contraintes techniques induisant une hausse des coûts d'opérations. Les travaux doivent démarrer à l'été 2020 et se dérouleront par phases jusqu'à l'automne 2021.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations proroge sa participation financière jusqu'en 2021.

OBJET DE L'AVENANT

Il convient de prendre en compte la réalité empirique des chantiers et d'adapter le dispositif du plan de sauvegarde. Le présent avenant n°4 a donc pour objet :

- de participer aux coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre du programme de rénovation des réseaux secondaires dans le cadre du raccordement au réseau de chauffage urbain pour cinq copropriétés.
- de proroger la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'en 2021.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

ARTICLE 2 - DENOMINATION ET PERIMETRE DE L'OPERATION

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'AVENANT DU PLAN DE SAUVEGARDE

Les objectifs initiaux du plan de sauvegarde, actualisés par l'avenant n°2 sont inchangés.

3.1 Objectifs relatifs au réseau de chauffage urbain

Les travaux entérinés dans l'avenant n°3 se dérouleront entre 2020 et 2021 Ces plannings pourront s'adapter aux nécessités de terrain. Les coûts seront partagés pour chaque copropriété concernée selon la répartition des charges de l'USL chauffage.

Suite à la consultation menée par la maîtrise d'œuvre avec les entreprises consultées, les montants ont évolué à la hausse depuis le précédent avenant du fait de l'installation de régulateurs nécessaires à l'exploitation du réseau et non-identifié lors du dernier avenant. Cette hausse du coût des travaux entraîne de fait une augmentation du reste à charge des copropriétaires. Par conséquent, les financeurs publics du Plan de sauvegarde acceptent, par le présent avenant n°4, d'augmenter leur participation au projet dans le cadre de l'enveloppe ci-dessous :

Tantième	Copropriétés	Type de travaux	Coût des travaux HT	Coût des travaux TTC	ANAH (50% du total HT)	Métropole (7,5% du total HT)	Ville de Bron (7,5% du total HT)
1107	Alouettes	Raccordement	10 678 €	12 814 €	5 339 €	801 €	801 €
		Lot 1. Reprise des réseaux	87 458 €	104 950 €	43 729 €	6 559 €	6 559 €
		Lot 2. Rénovation ss. stations	15 525 €	16 557 €	7 762 €	1 164 €	1 164 €
		Maîtrise d'œuvre	4 988 €	5 986 €	2 494 €	374 €	374 €
		TOTAL Alouettes	118 649 €	140 306 €	59 325 €	8 899 €	8 899 €
817	Guillermin	Raccordement	7 881 €	9 457 €	3 940 €	591 €	591 €
		Lot 1. Reprise des réseaux	64 547 €	77 456 €	32 273 €	4 841 €	4 841 €
		Lot 2. Rénovation ss. stations	11 458 €	12 219 €	5 729 €	859 €	859 €
		Maîtrise d'œuvre	3 681 €	4 418 €	1 841 €	276 €	276 €
		TOTAL Guillermin	87 567 €	103 550 €	43 783 €	6 568 €	6 568 €
4003	Plein Sud	Raccordement	38 613 €	46 336 €	19 307 €	2 896 €	2 896 €
		Lot 1. Reprise des réseaux	316 255 €	379 506 €	158 128 €	23 719 €	23 719 €
		Lot 2. Rénovation ss. stations	56 139 €	59 870 €	28 070 €	4 210 €	4 210 €
		Maîtrise d'œuvre	18 038 €	21 645 €	9 019 €	1 353 €	1 353 €
		TOTAL Plein Sud	429 045 €	507 357 €	214 523 €	32 178 €	32 178 €
3129	Terrailon D	Raccordement	30 183 €	36 219 €	15 091 €	2 264 €	2 264 €
		Lot 1. Reprise des réseaux	247 205 €	296 646 €	123 603 €	18 540 €	18 540 €
		Lot 2. Rénovation ss. stations	43 882 €	46 798 €	21 941 €	3 291 €	3 291 €
		Maîtrise d'œuvre	14 099 €	16 919 €	7 050 €	1 057 €	1 057 €
		TOTAL Terrailon D	335 369 €	396 583 €	167 685 €	25 153 €	25 153 €
944	Terrailon F	Raccordement	9 106 €	10 927 €	4 553 €	683 €	683 €
		Lot 1. Reprise des réseaux	74 580 €	89 496 €	37 290 €	5 594 €	5 594 €
		Lot 2. Rénovation ss. stations	13 239 €	14 119 €	6 619 €	993 €	993 €
		Maîtrise d'œuvre	4 254 €	5 104 €	2 127 €	319 €	319 €
		TOTAL Terrailon F	101 179 €	119 647 €	50 589 €	7 588 €	7 588 €
10000	Copropriétés	Raccordement	96 461 €	115 753 €	48 231 €	7 235 €	7 235 €
		Lot 1. Reprise des réseaux	790 046 €	948 055 €	395 023 €	59 253 €	59 253 €
		Lot 2. Rénovation ss. stations	140 243 €	149 563 €	70 122 €	10 518 €	10 518 €
		Maîtrise d'œuvre	45 060 €	54 072 €	22 530 €	3 380 €	3 380 €
		TOTAL Copropriétés	1 071 810 €	1 267 443 €	535 905 €	80 386 €	80 386 €

Les partenaires s'engagent ainsi sur un complément de subventions à hauteur de 169 597 €. Le tableau suivant reprend les éléments d'évolution du coût prévisionnel des travaux et du plan de financement :

<i>Engagement - avenant n°3</i>		<i>Montant actualisé travaux et aides</i>		<i>Complément d'engagement - avenant n°4</i>	
Total travaux et honoraires TTC	901 141 €	Total travaux et honoraires TTC	1 267 443 €		
Total travaux et honoraires HT	810 491 €	Total travaux et honoraires HT	1 071 810 €		
Subventions engagées :		Subventions recalculées :		Subventions complémentaires à engager :	
ANAH	405 472 €	ANAH	535 905 €	ANAH	130 433 €
Métropole de Lyon	60 820 €	Métropole de Lyon	80 386 €	Métropole de Lyon	19 566 €
Ville de Bron	60 787 €	Ville de Bron	80 386 €	Ville de Bron	19 599 €
Reste à charges copropriétaires	374 062 €	Reste à charges copropriétaires	570 767 €		
Reste à charges par logement	756 €	Reste à charges par logement	1 153 €		

3-2 Objectifs relatifs à la réalisation des programmes de travaux sur les bâtiments de la copropriété Plein Sud

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

3-3 Objectifs relatifs à la réalisation des programmes de travaux complémentaires de la copropriété Caravelle

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE L'OPERATION

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ENSEMBLE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le présent article fait état des dépenses prévisionnelles par partenaire jusqu'au temps de clôture du plan de sauvegarde porté au 24 septembre 2021 par l'avenant n°3. Les dépenses à engager concerneront les travaux des copropriétés Plein sud et Caravelle, une éventuelle aide à la gestion renforcée pour Caravelle, les travaux sur le réseau de chauffage et enfin la prise en charge de la mission d'animation pour accompagner ces interventions.

PROCIVIS Rhône, partenaire du plan de sauvegarde, a également porté le préfinancement des travaux inscrits dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments. Des conventions de préfinancement ont été signées par les syndicats pour le compte des syndicats des copropriétaires. Procivis a également accordé des « prêts missions sociales » pour les propriétaires occupants les plus en difficultés. Ces montants n'apparaissent pas dans les tableaux ci-dessous mais dans les bilans d'opérations de chaque copropriété.

5.1.L'ANAH

	REALISE							PREVISIONNEL		TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides aux syndicats des copropriétaires	- €	2 233 769 €	1 654 877 €	- €	1 462 258 €	1 220 019 €	70 000 €	130 433 €		6 771 356 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	128 047 €	50 277 €	55 573 €	54 167 €	45 755 €	48 535 €	48 325 €	28 190 €	19 475 €	478 344 €

5.2.LE FART

	REALISE							PREVISIONNEL		TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides aux syndicats des copropriétaires	- €	1 110 500 €	778 400 €	36 800 €	24 400 €	- €	- €	- €	- €	1 950 100 €

5.3.LA METROPOLE DE LYON

	REALISE							PREVISIONNEL		TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides aux syndicats des copropriétaires	3 154 €	501 450 €	253 723 €	- €	73 118 €	150 473 €		19 566 €		1 001 484 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	11 009 €	11 013 €	12 801 €	13 320 €	36 311 €	38 828 €	38 660 €	22 966 €	14 022 €	198 930 €

5.4.LA VILLE DE BRON

	REALISE							PREVISIONNEL		TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides aux syndicats des copropriétaires	2 164 €	2 064 €	225 209 €	150 138 €	- €	292 500 €	150 461 €	19 599 €	- €	842 135 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	8 369 €	8 513 €	8 391 €	15 540 €	9 078 €	9 707 €	9 665 €	5 742 €	3 506 €	78 511 €

5.5.LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La CDC proroge sur 2021 sa participation financière à l'ingénierie. Celle-ci ne peut pas dépasser 25 % du montant annuel hors taxes du volet ingénierie et ne peut pas non plus dépasser la participation du montant HT de la Métropole de Lyon, collectivité en maîtrise d'ouvrage du Plan de Sauvegarde.

	REALISE							PREVISIONNEL		TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	29 067 €	29 287 €	31 786 €	- €	18 302 €	19 414 €	19 330 €	10 758 €	9 738 €	167 682 €

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**6.1- LE COORDONNATEUR**

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.2- L'EQUIPE OPERATIONNELLE D'ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.3- LA COMMISSION DE SUIVI

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.4- LA DUREE

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

ARTICLE 7 – RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

DOCUMENT DE TRAVAIL

Fait à Lyon, le en 6 exemplaires.

L'État,
Représenté par le
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Monsieur Pascal MAILHOS

et
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
Représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par le Vice-Président de la
Métropole de Lyon en tant que délégataire,
Monsieur Renaud PAYRE

et,
La Caisse des dépôts
Représentée par son directeur territorial,
Monsieur Olivier MOREL

et
La Métropole de Lyon,
Représentée par le vice-président délégué à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville
Monsieur Renaud PAYRE

et
La Ville de Bron
Représentée par le Maire,
Monsieur Jérémie BREAUD

et
PROCIVIS Rhône (SACICAP PROCIVIS RHONE)
Représenté par son directeur général,
Monsieur Pierre BONNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL9

POLITIQUE DE LA VILLE

NPNU BRON TERRAILLON - Etude Frange ouest du quartier, convention financière avec la Métropole de Lyon

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal de Bron a approuvé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Terraillon dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) issu de la Loi 2014-173 du 21 février 2014.

Dans ce cadre, il est inscrit une étude urbaine et patrimoniale de la frange Ouest du quartier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et cofinancée par l'ANRU, la Ville et le bailleur Lyon Métropole Habitat (LMH). Cette étude doit permettre d'établir un plan d'actions déclinable et soutenable à court, moyen et long terme en croisant les approches urbaine, sociale et patrimoniale de l'îlot circonscrit par l'avenue Pierre Brossolette, la rue Romain Rolland et la rue de la Pagère.

Le montant total prévisionnel de l'étude est estimé à 35 550 euros HT.

Une convention financière entre la Ville, la Métropole de Lyon et LMH précise les modalités de versement des subventions à la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'étude.

La répartition du financement est la suivante : ANRU (subvention de 17 500 €), Ville de Bron (participation forfaitaire de 5 250 €), Lyon Métropole Habitat (participation forfaitaire de 7 000 €) et Métropole de Lyon (maître d'ouvrage qui prend en charge le reste à charge y compris la TVA).

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de 5250 euros de la Ville à l'étude Frange Ouest du quartier de Terraillon,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière précisant les modalités de versement de cette subvention à la Métropole de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD

Étude Frange Ouest
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

COMMUNE DE BRON
QUARTIER TERRAILLON
Année 2020

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-005 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Madame Vessiller, Vice-Présidente, en charge de l'urbanisme et renouvellement urbain, cadre de vie, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020,

Vu la décision de la Commission permanente n° 2021- du 22 février 2021,

D'une part,

Et

La Ville de Bron, sise Place de Weingarten 69 671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

N° SIRET : 21690029000018

Et

Lyon Métropole Habitat, ayant son siège au 194 rue Duguesclin 69433 LYON, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bertrand PRADE,

N° SIRET : 81375594900019

Code APE : 6820A

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1 - 2005-2015).

Le quartier de Terraillon fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain depuis 2008 afin de désenclaver l'ensemble du quartier et notamment les copropriétés Caravelle et Terraillon, conforter une centralité à l'échelle de Bron Nord, rénover le parc existant de logements, améliorer le fonctionnement des copropriétés en difficulté (1 500 logements) et renouveler l'offre de logements sur le quartier.

Dans la continuité des interventions menées lors du PNRU 1, une nouvelle convention pluriannuelle de renouvellement urbain Terraillon-Chénier a été élaborée et approuvée par délibération n° 2019-4042 du 18 décembre 2019 et signée le 13 mars 2020.

Il est prévu la poursuite du renouvellement de la copropriété Terraillon, la recomposition de l'entrée Nord du quartier, le développement de l'offre d'équipements publics et d'intégrer à la dynamique urbaine à l'œuvre sur le quartier une réflexion sur sa frange Ouest.

Composé d'un îlot comprenant la Résidence des Sapins (407 logements sociaux, répartis sur trois barres, propriété de Lyon Métropole Habitat) et le terrain communal « terrain d'aventure », cet ensemble résidentiel est aujourd'hui peu perméable. Se pose l'enjeu de l'accroche de ce tènement avec le reste du quartier, notamment les nouveaux îlots résidentiels construits dans le cadre de l'opération Caravelle, ainsi que l'identification d'un plan d'actions à court, moyen et long termes. Les enjeux sur ce parc de logements procèdent à la fois d'une approche urbaine, sociale, patrimoniale et technique.

Ainsi, une étude urbaine et patrimoniale de la frange Ouest du quartier est assurée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et cofinancée par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, la Ville de Bron et Lyon Métropole Habitat.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités respectives de participation financière de la Ville de Bron et de Lyon Métropole Habitat, au titre des années 2020 et suivantes au profit de la Métropole de Lyon pour le financement de l'étude frange Ouest du quartier de Terraillon, visée en préambule.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le coût prévisionnel de l'étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est estimé à 35 550 € HT.

Il est prévu, dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terraillon-Chénier, une participation financière de l'ANRU (à hauteur de 50% du coût HT), de la ville de Bron, et de Lyon Métropole Habitat sous la forme de recettes de fonctionnement.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE LA MISSION

Le financement de l'étude est réparti entre la Métropole de Lyon (maître d'ouvrage), l'ANRU (subvention de 17 500 €), la Ville de Bron (via une participation forfaitaire de 5 250 €) et Lyon Métropole Habitat (participation forfaitaire de 7 000 €).

Clé de répartition :

	Montant HT prévisionnel	Modalités de participation
Métropole de Lyon, maître d'ouvrage	35 550 €	Paiement du reste à charge, y compris TVA
- Dont concours financier ANRU	17 500 €	50% montant HT, plafonné à 35 000 €
- Dont participation Ville de Bron	5 250 €	Montant forfaitaire
- Dont participation LMH	7 000 €	Montant forfaitaire

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE

La Métropole de Lyon émettra après le solde de l'étude en 2021 un titre de recettes à l'attention de la Ville de Bron, et de Lyon Métropole Habitat, accompagné d'un certificat d'achèvement de l'étude.

Le règlement de la participation de la Ville de Bron et de Lyon Métropole Habitat sera effectué par virement administratif sur le compte de la Métropole de Lyon :

SIREN	200 046 977
APE	8411Z - Administration publique générale
N° d'identification à la TVA un seul numéro pour la Métropole de Lyon et l'ensemble de ses secteurs d'activité	FR 03 200 046 977
Relevé d'identité bancaire	
Recette des Finances de Lyon Municipale	BDF LYON (00497)
Identification nationale	30001 00497 C690 0000000 05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005
BIC	BDFEFRPPCCT
LISTE DES SIRET METROPOLE DE LYON, PAR BUDGET	
Budget principal	200 046 977 00019
Budget annexe des eaux	200 046 977 00027
Budget annexe de l'assainissement	200 046 977 00035
Budget annexe réseau de chaleur	200 046 977 00043
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	200 046 977 00050
Budget annexe du restaurant	200 046 977 00068
Budget annexe gestion des déchets	200 046 977 00084

Toute demande devra être adressée à : Métropole de Lyon – DDUCV/DR/D
 et PU/Exécution comptable - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de l'étude est estimée à 9 mois.

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Bron et à Lyon Métropole Habitat d'un exemplaire signé des parties. Elle prendra fin au plus tard 3 mois après la date de paiement du solde de la participation.

ARTICLE 5 - LITIGES

Tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Pauline DELON Coordonnatrice du programme de renouvellement urbain Tél : 04 26 83 92 10 pdelon@grandlyon.com Marianne LE FLOCH Directrice de projet Maison du Terraillon 62 rue Marcel Bramet 69500 BRON Tél : 04 78 26 64 03 mle-floch@grandlyon.com	Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 dispositifspartenariaux@grandlyon.com Comptable : Nom : Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com
Pour la Commune	Laurence MOULIN Directrice de la Cohésion et du développement urbain Tél : 04 72 36 13 57 Mail : laurence.moulin@ville-bron.fr	Laurence MOULIN Directrice de la Cohésion et du développement urbain Tél : 04 72 36 13 57 Mail : laurence.moulin@ville-bron.fr
Pour Lyon Métropole Habitat	Noëlle GAT Directrice de l'aménagement et du renouvellement urbain Tél : 04 78 71 60 84 Mail : ngat@lmhabitat.fr	Anthony RIVOIRE Service financement Tél : 04 78 71 62 27 Mail : arivoire@lmhabitat.fr

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer

Fait en trois exemplaires originaux,

Bron, le

Pour **la Ville de Bron**,
Le Maire,
Jérémie BREAUD

Lyon, le

Pour **la Métropole de Lyon**,
La Vice-Présidente déléguée,
Béatrice VESSILLER

Lyon, le

Pour **Lyon Métropole Habitat**
Le Directeur général
Bertrand PRADE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL10

AFFAIRES SOCIALES

Convention CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) BRON-VILLEURBANNE

RAPPORTEURE : MME MARYAM EL GUIZANI

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) sont des espaces de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels oeuvrant au sein d'un même territoire.

L'objectif général de ces instances est de promouvoir auprès du grand public la notion de santé mentale mais aussi de définir, mettre en œuvre les politiques locales et de décliner des actions visant à l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

C'est dans cet esprit qu'en 2018 et en lien avec les orientations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Bron a décidé de rejoindre le CLSM de la Ville de Villeurbanne. Cette mutualisation a abouti à la signature d'une convention en octobre 2019 entre le centre hospitalier le Vinatier en tant que responsable du dispositif et la Ville de Bron. L'objet de la convention était de définir les conditions de fonctionnement du CLSM BRON-VILLEURBANNE.

Un coordonnateur, salarié du centre hospitalier du Vinatier, avait été nommé pour créer et animer le CLSM de Bron. Son temps est partagé entre les deux communes : 70 % sur Villeurbanne et 30 % sur Bron.

Des axes de travail ont été conduits pour aboutir à la réalisation d'un diagnostic permettant entre autre la signature de ladite convention mais aussi de mettre en place des instances thématiques, des commissions de sensibilisation à la santé mentale et inclusion sociale sur le territoire Brondillant.

La Ville de Bron souhaite poursuivre cette collaboration, car ce dispositif correspond à une volonté d'améliorer l'accès aux soins des Brondillants et cela dans tous les domaines de spécialisation et en particulier dans celui de la santé mentale tout en veillant à mettre l'accent sur une dynamique de prévention via la mise en place de journées thématiques, une participation à la SISM (Semaine d'Information sur la Santé Mentale), la création de débat, l'élaboration de procédure et posséder un regard particulier sur la santé mentale des adolescents et des jeunes.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est donc envisagé d'en adopter une nouvelle dite tripartite entre le centre hospitalier le Vinatier et les communes de Bron-Villeurbanne permettant ainsi de maintenir les modalités d'organisation actuelles : mise à disposition d'un coordonnateur à 30 % de son temps de travail au sein de la Ville de Bron. Il est rappelé que ce partenariat repose techniquement sur le partage d'un poste de coordination porté par le CHS du Vinatier, moyennant une participation financière fixée, envers la commune de Bron, à 2 000 € pour l'année 2021. Il est à noter que l'essentiel du financement du poste de coordination provient de l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les différents actes administratifs et financiers afin de mettre en œuvre la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL10-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



Logo Ville de Villeurbanne

Logo Ville de BRON

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE DES COMMUNES DE BRON ET DE VILLEURBANNE

Entre

Le Centre Hospitalier Le Vinatier, sise BP 3039 – 95 Boulevard Pinel – 69678 BRON Cedex
Représenté par son Directeur, **Monsieur Pascal MARIOTTI**
D'une part

Et

- **La Ville de Bron**, Place de Weingorten, 69500 BRON
Représentée par son Maire, **Monsieur Jérémie BREAUD**,

- **La Ville de Villeurbanne**, Hôtel de Ville, Place Lazare Goujon, 69100 VILLEURBANNE
Représentée par son Maire, **Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL**

D'autre part,

Vu l'instruction n°DGS/SP4/CGET/2019/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville,

Vu le Projet Régional de Santé Auvergne - Rhône Alpes 2018 - 2028,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeurbanne en date du [redacted],

Vu le Contrat Local de Santé de la Ville de Villeurbanne en date du [redacted],

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bron en date du 7 Octobre 2019 [redacted],

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes de co-financer un poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La ville de Villeurbanne s'est engagée dès 2014 dans la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale. Une convention actant cette création et le recrutement d'un coordonnateur a été signée la même année entre le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier et le maire de la Ville de Villeurbanne. L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes (ARS AURA), de son côté, s'est engagée au versement d'une subvention FIR pour le financement du poste (39 000 € annuels).

Au regard des besoins en santé mentale de la ville de Bron, l'ARS AURA a souhaité un élargissement du CLSM de la ville de Villeurbanne à la ville de Bron. Cet élargissement a pris effet le 1^{er} septembre 2019.

La présente convention acte l'engagement respectif, fonctionnel et financier, pour cinq ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2026) la ville de Villeurbanne et de la ville de Bron avec le CH Le Vinatier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Villeurbanne et Bron : territoire d'intervention, objectifs, gouvernance, coordination, engagement des parties, financement, évaluation.

Article 2 : Territoire d'intervention

Le territoire concerné est composé des communes de Villeurbanne et Bron envisagé comme un territoire d'intervention global présentant des problématiques pour partie similaires et pour partie spécifiques.

Article 3 : Objectifs du Conseil Local de Santé Mentale

Le CLSM est une instance de concertation et de coordination des acteurs, facilitant le travail en réseau.

Ses objectifs stratégiques sont de :

- Assurer une observation et effectuer un diagnostic identifiant les besoins et problématiques en santé mentale, les déterminants et les ressources du territoire. Sur cette base, définir et mettre en œuvre une politique de santé mentale à l'échelon local.
- Développer la prévention, l'éducation et la promotion en santé mentale au niveau du territoire.
- Favoriser le développement de l'autonomie et de l'inclusion sociale des personnes en souffrance psychique.
- Informer, sensibiliser et lutter contre la stigmatisation sur la maladie mentale.

Ses **objectifs opérationnels** sont de :

- Mettre en place des actions en direction des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic, et en particulier :
 - o Travailler spécifiquement sur la santé mentale des adolescents et des jeunes.
 - o Engager des actions d'amélioration de l'accès et du maintien dans le logement et l'emploi.
- Faciliter la continuité des soins et de l'accompagnement social et médico-social, et leur coordination, et en particulier :
 - o Faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés.
 - o Favoriser le décroisement des pratiques professionnelles.
 - o Mettre en œuvre des initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes.

Article 4 : Composition et gouvernance du Conseil Local de Santé Mentale

Le CLSM rassemble l'ensemble des partenaires des deux territoires concernés par la santé mentale (élus, professionnels de la psychiatrie de secteur, du médico-social et du social, équipes de soins primaires, associations ou représentants d'usagers et d'aidants, bailleurs sociaux ...).

Le CLSM se structure à travers différentes instances : comité de pilotage, assemblée plénière, commissions et groupes de travail.

Le comité de pilotage : il est co-présidé par le maire de la commune et le directeur général du CH Le Vinatier (ou leurs représentants) et se compose des principaux représentants institutionnels et associatifs impliqués dans le CLSM et des représentants des usagers et des aidants. Cette instance stratégique et décisionnaire définit les orientations et la feuille de route du CLSM. Le comité de pilotage se réunit 3 fois par an. L'ARS AURA est conviée à la séance annuelle du comité de pilotage qui permet un échange sur le bilan d'activité du CLSM et la validation des orientations et de la feuille de route.

L'assemblée plénière : elle réunit l'ensemble des partenaires du territoire et permet de présenter, échanger, mettre en débat et en perspective les travaux des commissions et groupes de travail dans une configuration la plus large et ouverte possible.

Les commissions et groupes de travail réunissent les acteurs concernés par les thématiques et les projets qui y sont travaillés.

Article 5 : Situation, positionnement et rôle du coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale

5.1. Positionnement du coordonnateur

Un coordonnateur sera recruté par le CH Le Vinatier en totale concertation avec les deux municipalités (participation aux entretiens de recrutement).

5.2. Situation juridique

Le coordonnateur est un personnel salarié du Centre Hospitalier le Vinatier, **hiérarchiquement rattaché au pôle stratégie médicale et offre de soins**. C'est un professionnel de catégorie A (Attaché d'Administration Hospitalière).

Le CH le Vinatier gère sa situation administrative, lui sert son traitement et exerce son autorité hiérarchique et administrative. Le coordonnateur doit respecter les règlements applicables aux personnels du CH Le Vinatier.

5.3. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Identifier, rencontrer et mobiliser les acteurs (élus locaux, professionnels de la psychiatrie, du médico-social, travailleurs sociaux, bailleurs sociaux, usagers, aidants...) pour établir le diagnostic (besoins et problématiques en santé mentale sur le territoire, déterminants, ressources du territoire) ;
- A partir du diagnostic, définir avec les acteurs les thématiques à travailler et les objectifs à poursuivre ;
- Mettre en place et animer ou co-animer les instances du CLSM (comité de pilotage, assemblée plénière, commissions, groupes de travail) ;
- Développer des outils pour améliorer le partenariat entre professionnels et fluidifier les parcours des personnes en souffrance psychique (protocoles/chartes/conventions entre les partenaires ; référentiel commun d'orientation des personnes...) ;
- Développer des actions concrètes de promotion de la santé mentale sur le territoire en lien avec les commissions et groupes de travail ;
- Réaliser un bilan d'activité annuel.

Un comité de suivi est organisé trimestriellement afin de suivre les travaux du CLSM, réunissant le coordonnateur, le responsable du dispositif du CH Vinatier et les référents fonctionnels de chaque commune.

Le coordonnateur sera amené à participer aux réunions d'équipe avec tous les coordonnateurs de CLSM au CH Le Vinatier.

5.4. Répartition du temps de travail du coordonnateur

Au regard du nombre d'habitants des deux communes (environ 150 000 habitants pour Villeurbanne et environ 41 000 habitants pour Bron, le temps de travail du coordonnateur est réparti de la façon suivante :

- **70 % sur la commune de Villeurbanne**
- **30 % sur la commune de Bron**

5.5. Accident du travail, maladie, « événement indésirable »

En cas d'accident du travail, de trajet, ou de maladie professionnelle, la déclaration est faite par le coordonnateur auprès de la DRH et du Service de Santé au Travail du CH Vinatier qui remet une copie aux structures d'accueil.

En cas d'arrêt de travail, le coût est supporté par l'employeur.

En cas d'absence « longue », le CH Le Vinatier étudiera la faisabilité financière d'un remplacement en fonction du budget initial du CLSM.

Comme tout professionnel du CH Le Vinatier, le coordonnateur est tenu de déclarer tout Événement Indésirable dans le logiciel prévu à cet effet (AT, ATVP, entrave à son exercice professionnel pour X raison...).

Article 6 : Engagements des parties

Le CH Le Vinatier met à disposition du coordonnateur, les moyens administratifs et techniques lui permettant d'assurer le bon fonctionnement du CLSM (logistiques et budgétaires).

Dans ce contexte, et dans le cadre du budget imparti, le CH Le Vinatier s'engage à :

- prendre à sa charge les frais du coordonnateur (rémunération, formations, missions éventuelles...),
- fournir un ordinateur portable et un téléphone portable,
- participer au financement des actions qui seront mises en place.

De leur côté, les communes s'engagent à assurer un rattachement fonctionnel et à mettre à disposition du coordonnateur CLSM au sein des collectivités :

- un bureau aménagé et adapté,
- une connexion internet, des fournitures de bureau et petits matériels, un accès à un photocopieur
- des moyens logistiques nécessaires à la mise en place d'instances de pilotage et d'animation du CLSM et à l'organisation d'actions et d'évènements.

De plus, les parties s'engagent à donner au coordonnateur toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du CLSM.

Le CLSM fonctionne selon une charte que chaque partenaire devra signer.

Article 7 : Financement

Le poste du coordonnateur et le fonctionnement du CLSM est financé par une subvention de l'ARS Auvergne – Rhône Alpes à hauteur de 39 000 € et par les subventions et/ou versements des deux communes.

Financiers	Montant annuel	% financement du poste
Subvention FIR ARS AURA	39 000 €	75 %
Subvention ville de Bron	2 000 €	25 %
Subvention ville de Villeurbanne	5 000 €	
TOTAL	46 000 €	100 %

Chaque année, les deux communes recevront du CH Le Vinatier un avis de sommes à payer (ASP) du CH Le Vinatier.

Article 8 : Evaluation

Dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, un bilan annuel est réalisé comprenant :

- un rapport d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi) ;
- le budget réalisé de l'action.
-

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une **durée de 5 ans**.

Article 10 : Dispositions relatives à la modification de la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Recours - règlement - litige

Les recours éventuels entre les parties du fait de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon, à défaut de règlement amiable.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant la convention.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Maire de Villeurbanne (ou son représentant), le Maire de Bron (ou son représentant) et le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier (ou son représentant) sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires,

A Bron, le

Le Maire de Bron,

Le Maire de Villeurbanne,

Jérémie BREAUD

Cédric VEN STYVENDAEL

Le Directeur du CH Le Vinatier,

Pascal MARIOTTI

Copie de la convention à l'ARS Auvergne - Rhône Alpes



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL11

PERSONNEL

Modification des emplois permanents

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération en date du 11 février 2019, vous avez approuvé le tableau des emplois permanents de la Ville.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les suppressions, créations et évolutions nécessaires au fonctionnement des services.

Ces modifications ont été présentées pour avis au Comité Technique du 12 janvier 2021.

EVOLUTION D'EMPLOIS		
Emplois	nombre	cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
CREATIONS		
DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE		
Opérateur du Centre de Supervision Urbaine	4	Adjoint technique
SUPPRESSIONS		
DIRECTION DE LA COMMUNICATION		
Assistant(e) administratif(ve)	1	Adjoint administratif
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE		
Directeur(trice) du centre aéré	1	Attaché
Agent d'entretien du centre aéré	1	Adjoint technique

CORRECTIF TABLEAU DU 11 FÉVRIER 2019		
Emplois	nombre	cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DU 11 FEVRIER 2019		
DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE		
Directeur(trice)	1	Attaché
CORRECTIF		
DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE		
Directeur(trice)	1	Attaché ou directeur de police municipale

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du tableau des emplois permanents proposées.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL11-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL12

ACTION EDUCATIVE

Avenant à la convention du Comité de gestion du Centre aéré de Bron-Parilly - mise à disposition d'agents municipaux

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et l'association Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly. Cette convention a été signée le 4 janvier 2018 pour une période de 5 ans.

Dans le cadre des aides accordées à l'association par la commune, il est cité la mise à disposition de personnels municipaux pour la direction du centre aéré et pour assurer l'entretien des bâtiments et des sites extérieurs :

1 attaché principal, 3 adjoints techniques comprenant 2 agents d'entretien et un gardien logé.

Le directeur et un agent d'entretien ont fait valoir leur droit à la retraite. L'association a informé la Ville de son souhait de pourvoir le poste de directeur par un recrutement direct. De son côté, la commune a indiqué à l'association sa volonté de limiter progressivement le nombre d'agents mis à disposition. La Ville souhaite harmoniser ses partenariats avec le tissu associatif et favoriser l'usage de contrats de droit privé sous responsabilité directe des associations.

Considérant que certaines clauses de la convention ne sont plus en adéquation avec les nouveaux accords, il convient donc de modifier l'article 8 de la convention sur les modalités de mise à disposition par la commune de personnels municipaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD

ANNEXE 3

Condition d'emploi, le rôle du Centre Aéré et de la Commune

Commune de Bron		Comité de Gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly
Conditions de travail		Définit les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition (notamment organisation hiérarchique, organisation du travail et des horaires de travail) et les communique à la Commune
Temps partiel	Délivre les autorisations de travail à temps partiel	Avis préalable à la décision
Congés annuels	Les agents bénéficient des droits à congé en vigueur à la Commune	Prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune
Congés de maladie	congé de maladie ordinaire	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	maladie professionnelle ou accident de service	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	congé de longue maladie	
	congé de longue durée	
temps partiel thérapeutique	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
Congés de maternité, paternité ou d'adoption	Décision et prise en charge par la Commune	
Autres types de congés	Décide pour les congés : - d'accompagnement d'une personne en fin de vie, - pour siéger comme représentant d'une Association ou dans une instance consultative ou non, - de présence parentale	Avis préalable à la décision
Aménagement du temps de travail	Décisions prises par la Commune	Avis préalable à la décision

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL12-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

1

ID : 069-216900290-20171208-DEL17_504-DE

2

Évaluation Article 8 du décret 2008-580	Le supérieur hiérarchique direct de l'agent procède à l'évaluation annuelle des agents, selon les procédures en vigueur à la commune et rédige le rapport qui est ensuite transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Commune
Avancement	Avis
d'échelon	Mêmes conditions que s'il était resté en fonction à la Commune
de grade	Conditions d'ancienneté ou de durée appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune
par promotion interne	Conditions d'ancienneté ou de durée sont appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune
Pouvoir disciplinaire Article 7 du décret 2008-580	Toutefois, la promotion interne n'est pas possible tant que l'agent reste mis à disposition totale ou partielle, puisque celui-ci n'exerce pas de manière effective des fonctions correspondantes au nouveau cadre d'emploi
Pouvoir disciplinaire Article 7 du décret 2008-580	Saisi la Commune (transmission de rapports), afin qu'elle exerce le pouvoir disciplinaire
Formation	L'organisme d'accueil supporte seul les dépenses occasionnées pour des actions de formation, dont il souhaite faire bénéficier l'agent (sous réserve des dispositions de l'article 9-5)
congé de formation professionnelle	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette indemnité
compte Personnel de Formation	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette charge
congé pour bilan de compétences	Avis préalable
congé pour validation des acquis	Avis préalable

ca

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL12-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

3

ID : 069-216900290-20171204-DEL1817_504-DE

	congé pour formation syndicale	Décide et supporte seule la charge des prestations services pendant les congés	Avis préalable
Dossier du fonctionnaire		Demeure placé sous responsabilité de la Commune qui en assure la gestion	
Rémunération		L'agent est rémunéré par la commune sur la base du grade et de l'échelon qu'il détient	Rembourse la Commune : rémunérations, cotisations, charges, avantages en nature L'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération du Centre Aéré, sauf le cas échéant, des remboursements de frais

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ DE GESTION DU CENTRE AÉRÉ BRON PARILLY

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-504 du 7 décembre 2017

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bron et l'association du 4 Janvier 2018,

Entre

La commune de Bron, ayant son siège Hôtel de Ville place Weingarten 69500 Bron, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérémie BRÉAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 28 janvier 2021,

Ci après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part

Et

L'Association Comité de gestion du centre aéré permanent de Bron Parilly, domiciliée au 18 boulevard Emile Bollaërt 69500 BRON représentée par son président, Monsieur Claude LOISEL, dûment mandaté statutairement par l'association

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération du 4 décembre 2017, le conseil municipal de Bron a autorisé la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et l'association Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly. Cette convention a été signée le 4 janvier 2018 pour une période de 5 ans.

En raison du départ à la retraite de deux agents municipaux mis à disposition par la commune et de la volonté d'une part de l'association de pouvoir le poste de directeur par un recrutement externe et d'autre part de la commune de réduire le nombre d'agents mis à disposition, il est convenu la signature d'un avenant à la convention d'objectif.

Seuls les articles ci-dessous sont modifiés ainsi que les annexes auxquelles ils renvoient. Les autres dispositions de la convention d'objectif restent inchangées.

- Nouvelle rédaction des articles concernés :

Article 8-2 - Nature de la mise à disposition

Un agent de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique) pour assurer les missions de gardien et d'entretien des espaces extérieurs. Cet agent est logé sur place.

Un agent d'entretien de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique) à temps plein pour assurer l'entretien des locaux et le service de restauration les jours d'accueil des enfants.

Les fiches de postes annexées (n°2) à la présente convention détaillent les missions et tâches qui leur sont confiées.

Article 8-3 - Durée de la mise à disposition

Les deux agents de catégorie C sont mis à disposition de l'association pour la durée de la présente convention prévue à son article 10.

Article 8-4 - Condition d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail des agents est organisé par l'Association en fonction du rythme de l'activité et des missions définies dans la fiche de poste. Cette organisation pourra être évaluée dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Les conditions d'emploi, le rôle de l'Association et de la Commune sont déterminés dans le tableau synthétique annexé (n°3).

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL12-DE

Article 8-6 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8-3 à la demande de la Commune, de l'Association ou du fonctionnaire lui-même.

Au terme de la mise à disposition d'un agent, quel qu'en soit le motif, il ne sera pas pourvu à son remplacement par la Commune.

Fait en 3 exemplaires

A BRON, le

Pour l'Association Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly ,

**Le Président,
Monsieur Claude LOISEL**

Pour la Commune de Bron

**Le Maire,
Monsieur Jérémie BRÉAUD**



CONVENTION

ENTRE

La Commune de BRON, Place de Weingarten CS 30012 - 69671 BRON CEDEX , représentée par Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire de Bron, ci-nommée la Commune

D'UNE PART

ET

L'Association Comité de gestion du centre aéré permanent de Bron Parilly, domiciliée au 18, boulevard Emile Bollaërt représentée par son président, M. Claude LOISEL, dûment mandaté statutairement, désigné par l'Association.

Préambule

Grâce à l'action conjuguée des habitants militant à l'Association "Comité Pour Nos Gosses" (CPNG) de Bron et à la Fédération départementale des FRANCAS du Rhône, le Centre Aéré a été réalisé dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier de Bron-Parilly pour être un lieu destiné à l'accueil des enfants sur les temps de loisirs et de vacances.

Le département du Rhône a donné le terrain par bail emphytéotique à l'Office d'HLM du département pour une durée de 99 années entières et consécutives à partir du 1^{er} mai 1968 jusqu'au 30 avril 2067.

La convention du 12 mars 1970 entre l'OFFICE PUBLIC des H.L.M. du département du Rhône et la Commune , donne bail à la Commune, pour une durée de 12 années consécutives et reconductibles par périodes de 12 ans de l'ensemble immobilier, clos et couvert, dénommé « CENTRE AERE PERMANENT DE BRON PARILLY » et situé à Bron, 18 boulevard Emile Bollaërt (ex-boulevard de la Corniche) en précisant que la gestion sera assurée par un comité de gestion créée à l'initiative de la Commune. Ce comité de gestion aura la forme d'une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Association Comité de gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly a été créée le 7 janvier 1971 (publication au Journal officiel) pour la promotion et le développement, dans le cadre du Centre Aéré de Bron Parilly, d'activités socio-éducatives pour les enfants de Bron, et éventuellement pour les enfants d'autres communes, sur décision du Conseil d'Administration et dans les conditions arrêtées par ce dernier, la gestion de ces activités, l'aménagement et l'entretien des terrains et des bâtiments du Centre Aéré de Bron-Parilly .

Une convention entre la Commune et l'Association a été signée le 21 novembre 1980 pour la désigner comme gestionnaire du centre aéré conformément à la convention de location avec l'office HLM du Rhône et aux statuts de celle-ci.

L'Association a adhéré à la Fédération Départementale des Francas du Rhône et de la Métropole de Lyon spécialisée depuis sa création dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public. L'Association a fait sien les principes éducatifs des Francas : respect des consciences, accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination, dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique.

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle : EDUCATIVE, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ; SOCIALE, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ; CULTURELLE, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans particulièrement dans le domaine de la culture scientifique, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

C'est ainsi que l'Association a proposé à la Commune d'accueillir les classes de celle-ci pour y pratiquer, sous la responsabilité des enseignants des activités autour des arts visuels et plus récemment autour des activités scientifiques et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

La reconnaissance de l'action de l'Association au service de la population enfantine s'est traduit par l'attribution de l'agrément Jeunesse et éducation populaire par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports le 10 décembre 2008.

Considérant que le projet d'accueil collectif de mineurs de l'Association répond aux besoins de la population brondillante, c'est dans ce contexte depuis plus de quarante ans que la Commune a décidé d'apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la précédente, l'objet de la présente convention a pour but de définir les modalités et l'étendue du soutien que la Commune apporte au projet défini par l'Association conformément à l'objet statutaire de celle-ci.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Conformément à sa vocation initiale, le Centre Aéré est destiné à accueillir les enfants sur les temps de loisirs et de vacances des enfants.

Dans ce cadre et conformément à son objet statutaire, l'Association, s'engage à faire fonctionner dans les locaux qui lui sont affectés un centre de loisirs éducatifs dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels comme établi par l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs.

L'Association s'engage à organiser l'accueil des classes pour pratiquer des activités validées par l'Inspecteur de circonscription, sous la responsabilité des enseignants et compatibles avec le fonctionnement de la structure.

Du fait de sa responsabilité et de ses engagements, l'Association est seule habilitée à définir les modalités d'utilisation des locaux et du matériel propre à l'Association ou mise à disposition de celle-ci.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- transmettre tout document nécessaire à la compréhension des différentes actions menées (bilan CAF, tableau de présence...),
- présenter une demande de subvention,
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention,
- régler toutes les taxes et les redevances présentes ou futures constituant ces obligations fiscales,
- informer de toutes modifications concernant les statuts, les instances dirigeantes (compte-rendu d'assemblée générale...),
- souscrire une assurance «responsabilité civile organisateur», pour toutes les activités qu'elle organise et fournir une fois par an une attestation d'assurance à la commune.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir l'Association. Elle n'attend aucune contrepartie directe en retour et elle affectera les moyens destinés à faciliter les actions développées par l'Association.

Cette aide se définit par :

- une contribution financière,
- la mise à disposition d'équipements et de mobiliers municipaux
- la mise à disposition d'agents municipaux.

Article 3-1 - Contribution financière de la Commune

Pour permettre à l'Association de remplir ses missions et de respecter le contenu de la présente convention, le concours financier sera arrêté annuellement par le Conseil Municipal.

En fonction des missions définies dans la présente convention et sous la condition de leur exécution, la Commune apportera sa contribution à l'Association :

- par le versement d'une subvention de fonctionnement d'aide à la gestion des locaux, au fonctionnement d'un accueil collectifs de mineurs et à l'accueil des classes,
- par le versement de subventions dans le cadre des dispositifs Contrat Enfance Jeunesse et Contrat Éducatif Local,
- par la mise à disposition du personnel de la Commune.

Dans le cadre des accueils des classes, une estimation budgétaire de l'action devra être évaluée par les écoles dans le cadre des Actions Pédagogiques Annuelles soumis à validation de l'Inspecteur et de l'arbitrage budgétaire de la Commune.

Le cas échéant, l'Association informera la Commune des investissements, tant sur les locaux que sur les matériels mis à disposition, qu'elle estime nécessaire au bon fonctionnement de ses activités. Après échange avec l'Association, la Commune décidera du montant des investissements qu'elle souhaite prendre en charge.

Article 3-2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée annuellement :

- un acompte avant le vote du budget primitif, dont les modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal,
- 9 acomptes d'un montant égal, d'avril à décembre

Pour les aides aux projets dans le cadre :

- du Contrat Enfance et Jeunesse, le versement se réalisera en 3 versements par tiers : avril, juin et le solde après vérification de la réalisation effective du projet,
- du Contrat Éducatif Local, les modalités de versement sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

L'Association devra communiquer les justificatifs prévus à l'article 3-3 pour permettre le versement des différents soldes des subventions.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de la Commune de BRON.

Article 3-3 - Justificatifs d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à fournir dans un délai de 6 mois, dès la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- le compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- le rapport d'activité,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes annuels (comptes de résultat et bilan financier) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

Chaque année, lors de l'assemblée générale, l'Association s'engage à fournir un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer les actions mises en place conformément aux missions qui lui sont confiées.

L'Association, lors de ces bilans, s'engage à montrer en quoi son action contribue aux orientations définies par le Projet Éducatif Territorial.

La Commune contrôle annuellement que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action/du service.

Un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

CL

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MOYENS IMMOBILIER ET MOBILIER ET MOBILIER DE FONCTIONNEMENT

Article 5-1 - Mise à disposition d'équipements

La Commune met à disposition les locaux, l'ensemble immobilier, clos et couvert du Centre Aéré. La surface du bâti est de 1 896 m², détaillé en annexe à la présente convention (n° 1 plans des bâtiments). Le foncier est de 36 707 m².

Article 5-2 - Redevance d'occupation

Ces installations sont mises à disposition à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'activité de l'Association, conformément à l'article 2125-1 du code général des propriétés et des personnes publiques.

Article 5-3 - Répartition des charges

La Commune assumera les charges suivantes :

- la maintenance du bâtiment,
- les charges de nature locative (eau, gaz, électricité, fuel, granulés ...).

Toutefois, toute consommation excessive constatée devra faire l'objet d'une justification de l'Association, la Commune se réservant la possibilité d'exiger une participation financière.

En contrepartie la Commune s'engage à fournir chaque année un tableau de bord des consommations permettant à l'Association d'en suivre l'évolution. Les services de la Commune, en accord avec l'Association établiront une année de référence à partir de laquelle il sera possible d'établir des consommations excessives. Cette année de référence devra être choisie en commun en utilisation normale (conditions climatiques moyennes).

L'Association assumera les charges suivantes :

- les abonnements et consommations de téléphones,
- les abonnements et les équipements informatiques.

Article 5-4 - Conditions générales d'utilisation

L'Association s'engage :

- à gérer les installations désignées ci-dessus conformément à leur objet,
- à prendre, en qualité d'exploitant, toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissements recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à garantir le fonctionnement des équipements, conformément à leur destination et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à autoriser sans entrave, l'accès des locaux et des équipements aux agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions d'information et de contrôle,
- à préserver le patrimoine de la collectivité en assurant la surveillance, l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

La planification et la fréquentation de l'équipement mis à disposition sont placées sous la responsabilité de l'Association y compris l'ouverture et la fermeture du bâtiment.

Il appartiendra au Président de l'Association de désigner parmi les membres du bureau, les salariés ou les personnels mis à sa disposition les responsabilités et l'organisation nécessaires à la mise en œuvre du présent article et notamment à l'exercice de la responsabilité d'exploitant au titre des ERP.

ARTICLE 6 - REGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Dans le respect des règles fixées par le conseil d'administration de l'Association (indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels), l'ensemble des installations et des équipements, objet de la présente convention pourra être réservé par la Commune de façon gracieuse pour l'organisation d'une manifestation en accord avec le comité de gestion.

Les conventions de sous-location sont interdites.

L'Association ne peut pas conclure de conventions d'occupation annuelles et / ou permanentes sans l'autorisation écrite de la Commune.

ca

Toutefois les mises à dispositions ponctuelles d'Associations ou d'organismes à l'Association dans le cadre de son objet statutaire et dans le respect de l'article 5-4. Dans ce cas, l'Association peut demander à l'utilisateur une participation ou le remboursement des frais supplémentaires directement engendrés par cette occupation et supportés par l'Association. En aucun cas, cette possibilité ne peut générer un quelconque profit au bénéfice de l'Association.

ARTICLE 7 - TRAVAUX SECURITE ET RESPONSABILITE

Seule la Commune est habilitée à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire.

L'Association informera dès lors la collectivité, des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité, ainsi qu'à la sécurité des locaux et des installations.

L'Association pourra, si elle le souhaite et dès lors que cela correspond à son objet statutaire, participer au cofinancement de tels travaux, suivant une convention particulière ou un avenant à la présente convention.

L'Association assurera en liaison avec la collectivité, le contrôle des locaux par la commission de sécurité. Elle veillera à se conformer aux dispositions arrêtées par cette commission.

L'utilisation non conforme aux décisions de la commission de sécurité est susceptible d'entraîner la fermeture immédiate et sans préavis des locaux et des équipements concernés. L'Association ne peut être tenue responsable du non-respect des préconisations de la commission de sécurité relevant des travaux liés aux charges de propriétaire incombant à la Commune.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PERSONNELS MUNICIPAUX

Article 8-1 - Objet

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Commune met du personnel municipal à disposition de l'Association.

Article 8-2 - Nature de la mise à disposition

À titre permanent :

Un agent de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique) pour assurer les missions de gardien et d'entretien des espaces extérieurs. Cet agent est logé sur place.

Deux agents d'entretien de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique) à temps plein pour assurer l'entretien des locaux et le service de restauration les jours d'accueil des enfants.

Les fiches de postes annexées (n°2) à la présente convention détaillent les missions et tâches qui leur sont confiées.

À titre ponctuel :

Durant les mercredis et les vacances scolaires, cette équipe pourra être complétée par des agents pour assurer la restauration en fonction du nombre de rationnaires (mise à disposition incluse dans le prix des repas produits par la cuisine centrale de la Commune et facturés par la Commune) et l'entretien des locaux.

Cas particulier :

Le directeur de l'Association est recruté par le comité de gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly sur un poste à temps plein et selon des critères relevant de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs. Le cas échéant, si le candidat retenu relève de la fonction publique, en accord avec la convention de la location établie le 12 mars 1970 entre l'OFFICE PUBLIC des H.L.M. du département du Rhône et la Commune, celui-ci pourra être mis à disposition par la Commune.

Article 8-3 - Durée de la mise à disposition

Les trois agents de catégorie C sont mis à disposition de l'association pour la durée de la présente convention prévue à son article 10.

Article 8-4 - Condition d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail des agents est organisé par l'Association.

Les conditions d'emploi, le rôle de l'Association et de la Commune sont déterminés dans le tableau synthétique CC annexé (n°3).

Article 8-5 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales, versés par la Commune sont remboursés par l'Association conformément à la législation en vigueur.

Le remboursement intervient trimestriellement sur la base des titres de recettes émis par la commune.

Article 8-6 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8-3 à la demande de la Commune, de l'Association ou du fonctionnaire lui-même.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la Commune, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Au terme de la mise à disposition d'un agent, quel qu'en soit le motif, la Commune pourvoit à son remplacement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES

L'Association communique sans délai à la Commune toute modification la concernant, notamment les changements de statut, d'objet social, de domiciliation ou de dirigeants.

L'Association mentionnera la participation de la Commune et fera figurer son logo sur tous les documents produits dans le cadre des actions subventionnées.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent des modalités de poursuite de celle-ci. Six mois avant l'échéance, si les deux parties ne sont parvenues à un accord, chacune des parties pourra acter la fin de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de ce courrier, l'échéance de la convention sera reportée automatiquement de six mois afin de permettre de procéder à la liquidation et à la dissolution de l'association.

ARTICLE 11 - RESILIATION - SANCTIONS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution ou de retard significatif dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Commune peut :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends et à défaut, elles saisiront le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bron, le 4 janvier 2018
en 2 exemplaires

Pour la Commune de Bron

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

Centre Aéré permanent de Bron Parilly,

Le Président,



Claude LOISEL

FICHE DE POSTE



Date de création :
Date de dernière mise à jour :
novembre 2017

INTITULE DU POSTE – FILIERE – CADRE D'EMPLOIS

Intitulé : Gardien d'équipement polyvalent

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Nom du service : Centre Aéré

MISSION GENERALE

Effectue seul ou sous le contrôle d'un responsable l'enchaînement des travaux nécessaires au gardiennage de l'équipement, à l'entretien des aménagements extérieurs et des espaces verts nettoyage et à la maintenance du bon fonctionnement des équipements et des outils de travail.

RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT ET RECOURS N+2

Placé sous la responsabilité du responsable du centre aéré et de la directrice de l'action éducative

RELATIONS FONCTIONNELLES

▪ **En interne :**

- Relation avec le responsable
- Relation avec les agents du service
- Relation avec les services techniques
- Relations avec l'équipe pédagogique

▪ **En externe :**

- Relation avec les différents publics accueillis (enfants et leurs parents, enseignants et leurs élèves)
- Contact avec les enfants

- Relation avec les différents intervenants extérieurs

LIEUX DE TRAVAIL

Commune
Service Centre aéré

ORGANISATION DU TRAVAIL

Temps complet

Sujétions particulières :

logés sur place:logement de fonction

Travail à l'intérieur ou à l'extérieur par tous les temps, en toutes saisons dans l'enceinte du Centre Aéré.

Port de vêtements de sécurité obligatoire. Peut-être amené à porter une charge.

Manipulation d'engins et d'outils dangereux

Utilisation de matériel bruyant et tranchant

Habilitations éventuellement nécessaires (travaux électriques...)

Disponibilités lors d'opérations et événements exceptionnels

MISSIONS SPECIFIQUES ET ACTIVITES ANNEXES

Surveillance, sécurité

Ouvrir et fermer les portes des locaux en fonction des usages et des périodes en vérifiant les issues de secours et ouvertures annexes. Vérifier quotidiennement l'état des clôtures.

Accueillir et orienter les visiteurs sur site selon leur fonction (usager, transporteurs, services techniques et entreprises) avec le souci d'informer la direction. Réceptionner les livraisons.

Contrôler les accès et les aires de circulation en fonction des périodes d'ouverture au public.

Conduire quotidiennement un état des lieux du site et de l'équipement (préservation de la qualité du site et prévention des risques).

Contrôler le fonctionnement d'équipements (surveillance chaudière, éclairage de secours...) et l'état du bâti (fermetures de fenêtres, état du sol...).

Nettoyage et entretien urbain

Souffler les feuilles, ramasser les déchets sur les cheminements et aires d'activités (auvents, aires de jeux, sanitaires extérieurs, préau...). Déneiger, saler les abords des locaux, les cheminements et aires de circulation en cas de nécessité.

Collecter les déchets en conformité avec les règles du tri sélectif, mettre à disposition de la collecte les containers à déchets. Lessiver les containers au jet ou au lavement haute pression.

Balayer, désinfecter les locaux des sanitaires extérieurs. Suivre l'approvisionnement des sanitaires (locaux et extérieurs) en papiers et savons.

Entretien espaces verts et compostage

Tondre les pelouses, débroussailler les surfaces.

Suivre l'état des végétaux : arroser, élaguer les branches mortes, tailler haies et arbustes, nettoyer massifs floraux (fleurs fanées), effectuer les plantations..... en lien avec les Services des Espaces verts.

Assurer le suivi des risques liés aux plantations (branches cassées, arbres morts.....).

Faire le suivi régulier du compostage en lien avec l'équipe éducative et l'équipe de restauration.

Maintenance et entretien 1^{er} niveau

Remplacer ou effectuer une réparation de base d'éléments défectueux en serrurerie, peinture, électricité, menuiserie, plomberie, maçonnerie : changer une ampoule, un néon, des joints de robinets, une chasse d'eau, réfection des peintures... en lien avec les services techniques.

Nettoyer et maintenir en état l'outillage attaché au poste de travail.

Agencement et manutention

Déplacer des matériels, des meubles. Monter ou démonter un équipement, un mobilier, une étagère...

Manutentionner et monter des stands. Accrocher, suspendre des installations liées à une manifestation festive.

COMPETENCES

▪ Savoirs

Connaître les produits d'entretien

Connaître les bases du jardinage

Connaître les normes de d'hygiène et de sécurité

Connaître les techniques de base en plomberie, électricité et menuiserie

▪ Savoir-faire

Savoir mettre en œuvre les différentes techniques de nettoyage

Savoir utiliser des outillages électro techniques

Savoir mettre en œuvre différents travaux de maintenance

Savoir mettre en œuvre différents techniques de jardinage

Savoir rendre des dysfonctionnements observés

▪ Savoir être

Rigueur

Sens du travail en équipe

Sens de l'écoute

Sens de l'organisation

Méthodique

Qualité relationnelle

Maîtrise de soi

Sens du service public

Capacité à rendre compte

Document élaboré par :

Validation :

Le :

FICHE DE POSTE



Date de création :

Date de dernière mise à jour : novembre 2017

INTITULE DU POSTE – FILIERE – CADRE D'EMPLOIS

Intitulé : Agent d'entretien

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Nom du service : Centre Aéré

MISSION GENERALE

Effectue seul ou sous le contrôle d'un responsable l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité. Participe à la gestion de la restauration.

RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT ET RECOURS N+2

Placé sous la responsabilité du responsable du centre aéré et de la directrice de l'action éducative

RELATIONS FONCTIONNELLES

▪ **En interne :**

- Relation avec les agents du service
- Relation avec le responsable
- Relation avec l'équipe pédagogique

▪ **En externe :**

- Relation avec le public (enfants et leurs parents, enseignants et leurs élèves)

- Contact avec les enfants
- Relation avec les différents intervenants extérieurs

LIEUX DE TRAVAIL

Commune
Service Centre aéré

ORGANISATION DU TRAVAIL

Temps complet
Horaires : 35h
Contraintes particulières :
Travail sur toutes les petites vacances scolaires et mercredis, congé d'été 4 semaines minimum
Temps découpés sur les jours scolaires

MISSIONS SPECIFIQUES ET ACTIVITES ANNEXES

Réaliser divers activités nécessaire au fonctionnement du centre aéré :

- Entretien des locaux quotidiennement (bureaux administratifs, salles d'activité, blocs sanitaires, lieux de rangement et parties communes) et en coordination avec le travail de l'équipe du Centre aéré (hors présence du public)
- Entretien des mobiliers, du linge, ustensiles et outils nécessaires à l'activité du Centre
- Effectuer les gros travaux d'entretien ponctuellement
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Suivi des produits d'entretien (inventaire, préparation commandes)

Effectuer divers petits travaux en lien avec l'accueil des publics et des activités de la structure :

- Travaux liés au suivi du matériel pédagogique (inventaire pour préparation commande, remise en état et approvisionnement de matériel...)
- Préparation et suivi des activités
- Accompagnement ponctuel d'enfants (toilettes, accompagnement animation...)
- Travaux liés à l'accueil des différents publics et à la pratique des activités au centre (mise de table, mise sous enveloppe, comptage des effectifs)

Assurer service restauration

- Réception des denrées
- Contrôle de la livraison
- Mise en chauffe
- Installation des couverts
- Débarrasser les tables
- Nettoyage des locaux et plonge

COMPETENCES

- **Savoirs**

Connaître les produits d'entretien

Connaître les postures adéquates

Connaître les normes de d'hygiène et de sécurité spécifiques aux enfants

Connaître les bases de l'entretien du linge (lavage, repassage et petits travaux couture)

Connaître les protocoles HACCP

- **Savoir-faire**

Savoir mettre en œuvre les différentes techniques de nettoyage

Savoir utiliser des appareils électroménagers et des machines à coudre

Savoir rendre compte des dysfonctionnements observés

- **Savoir être**

Rigueur

Sens du travail en équipe

Sens de l'écoute

Sens de l'organisation

Méthodique

Qualité relationnelle

maîtrise de soi

Sens du service public

Document élaboré par :

Validation :

Le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL13

ESPACES EXTERIEURS

Convention entre la Ville de Bron, la Métropole de Lyon et JC Decaux France, relative au raccordement des mobiliers urbains du marché n° 2017-560 sur le réseau éclairage public de la Ville de Bron

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon a conclu avec la société JC Decaux France un marché public pour l'installation sur son domaine public de voirie, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant notamment des abris voyageurs pour les arrêts de transports publics et des panneaux d'information de 2 m² ou 8 m², destinés à l'information institutionnelle. Il est à dissocier du marché public existant uniquement entre la Ville et JC Decaux France sur la mise à disposition de mobiliers urbains d'informations municipales.

Ce marché de prestations de services d'une durée de 15 ans prévoit le remplacement du parc existant de mobiliers urbains de la Métropole de Lyon et l'implantation de nouveaux mobiliers urbains.

Il précise que les abris voyageurs sont éclairés afin d'offrir un confort d'attente aux usagers, un sentiment de sécurité et leur permettre de lire les informations des cadres horaires et des plans. Les panneaux d'information sont aussi éclairés car ils participent à l'information institutionnelle.

La présente convention jointe et ses annexes déterminent les conditions techniques et financières d'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge par JC Decaux France des consommations d'électricité, estimées en année pleine à 6 100 €, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes. Une indemnisation forfaitaire annuelle de 100 € est également versée par JC Decaux France à la Ville au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau électrique.

Cette dernière prévoit également que la Ville deviendra, par l'établissement d'un procès-verbal de remise d'ouvrages, propriétaire et responsable de la partie du réseau électrique d'alimentation du mobilier urbain créé par la société JC Decaux France.

La durée de la présente convention est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du marché conclu entre le titulaire du marché public et la Métropole de Lyon, soit le 27 novembre 2032.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, établie entre la Ville, la Métropole de Lyon et JC Decaux France, relative au raccordement des mobiliers urbains sur le réseau éclairage public de la Ville,
- **DIRE** que les recettes escomptées seront imputées et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



Convention

RELATIVE AU RACCORDEMENT DES MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION DU MARCHÉ N°2017-560 SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BRON

Entre

La **Ville de Bron** dont le siège est Place de Weingarten, CS n° 30012 - 69671 BRON cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du 28/01/2021.

Ci-après dénommée « **la ville de Bron** »
d'une part

Et

La **Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par Monsieur Bruno BERNARD, agissant en vertu de la délibération n°2020-005 du 2 juillet 2020 donnant délégation au Président du Conseil de la Métropole, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° 2019-3546 du Conseil de la Métropole de Lyon du 24/06/2019.

Ci-après dénommée « **La Métropole de Lyon** »
d'autre part

Et

JCDecaux France, titulaire du marché de mobilier urbain n°2017-560, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 504 00139, dont le siège est situé 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offre, Madame Véronique SIMMLER,

Ci-après dénommée « **JCDecaux France** »
d'autre part

ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** »

PRÉAMBULE :

La Métropole de Lyon a conclu avec la société JCDecaux France un marché public n°2017-560 pour l'installation sur son domaine public de voirie, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant, notamment, des abris voyageurs pour les stations de transports publics et des panneaux d'information de 2 m² ou 8 m² destinés à l'information institutionnelle.

Ce marché de prestations de services prévoit, notamment :

- Le remplacement du parc existant de Mobiliers Urbains d'Information de la Métropole de Lyon
- L'implantation de nouveaux Mobiliers Urbains d'Information

Il précise que les abris voyageurs sont éclairés afin d'offrir un confort d'attente aux usagers, un sentiment de sécurité et leur permettre de lire les informations des cadres horaires et des plans. Les panneaux d'information sont éclairés en tant qu'ils participent à l'information institutionnelle.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer, conformément aux prescriptions du Marché ci-dessus référencé, les modalités liées au raccordement de ces mobiliers au réseau d'éclairage public.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes.

La présente convention concerne uniquement l'éclairage des mobiliers urbains de type abris voyageurs et mobiliers urbains publicitaires et d'information de petit format (2 m²) pouvant être alimentés sur le seul cycle de l'éclairage fonctionnel (hors mobiliers urbains 8 m² grand format existants nécessitant une alimentation électrique en journée).

Une liste des mobiliers urbains comportant notamment l'ensemble des indications sur l'amenée des réseaux ainsi que les raccordements est jointe en annexe 1 à la présente convention : 96 mobiliers en date du 30 nov. 2020.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Les frais de consommation électrique relatifs à l'éclairage des abris de voyageurs et des panneaux publicitaires raccordés sur le réseau d'éclairage public sont à la charge de la Sté JCDecaux France, y compris pour le fonctionnement des panneaux publicitaires.

ARTICLE 3 – AUTORISATION PRÉALABLE À TOUTE INTERVENTION

Toute intervention de raccordement ou d'entretien doit être précédée d'une demande d'autorisation par la Sté. JCDecaux France auprès du service compétent en matière d'éclairage public de la ville de Bron.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RACCORDEMENT DES MOBILIERS

Si nécessaire, la Sté JCDecaux France prend à sa charge l'amenée des réseaux d'éclairage des nouveaux abris voyageurs et panneaux d'information, dans la limite des dispositions du marché public n°2017-560 conclu avec la Métropole de Lyon sans aucune répercussion financière pour la ville de Bron. L'amenée des réseaux est prévue dans le marché sur bordereau de prix en fonctions des projets portés par la Métropole de Lyon.

Le fourreau d'alimentation du Mobilier Urbain d'Information est généralement repiqué sur le réseau EP via une chambre de visite - annexe 2.

Le mobilier raccordé à l'éclairage public dispose d'un disjoncteur différentiel 30 mA (Article 9 - cadre bleu) calibré en fonction de la puissance situé dans le mobilier et d'une protection intégrée (article 9 - cadre jaune) dans le mobilier de l'éclairage public comme indiqué au schéma de principe qui figure dans l'article 9. Ces disjoncteurs sont fournis et posés par la Sté JCDecaux France.

La Sté JCDecaux France doit fournir au préalable à la ville de Bron lors de la demande de raccordement :

- Le descriptif complet des matériels ainsi que les puissances point par point sur le réseau d'éclairage public : schéma électrique, type d'éclairage, nombre, puissance installée...
- La situation du matériel sur le territoire de la ville de Bron : plans

La Sté JCDecaux France précise également l'ensemble des travaux nécessaires à l'alimentation électrique (terrassment, électricité, réfections...) qui restent à sa charge.

Toute modification de l'installation d'éclairage pour le raccordement du mobilier est à la charge de la Sté JCDecaux France : adaptation des éléments de protection du poste de commande ou du point lumineux si nécessaire.

À l'issue des travaux, et dans un délai de 2 mois maximum, la Sté JCDecaux France fournira à la ville de Bron un plan de recollement au 1/200 des travaux effectués - format défini par la commune :

- Localisation canalisations de classe A
- Caractéristiques fourreaux
- Localisation chambre de tirage
- Câbles, calibre et type des protections électriques utilisées
- Puissance électrique du mobilier installé

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

À l'issue de la remise des plans de recollement, une remise d'ouvrage, en présence des services techniques de la ville de Bron est programmée. Elle est constatée par un procès-verbal de remise d'ouvrage établi contradictoirement entre la ville de Bron et la Sté JCDecaux France.

À partir de cette date, la ville de Bron devient propriétaire et responsable de l'exploitation de la partie du réseau électrique d'alimentation du mobilier urbain créé par la Sté JCDecaux France.

À ce titre, la ville de Bron est seule responsable de son réseau et des obligations réglementaires s'y rapportant (DT, DICT...), en sa qualité de gestionnaire de réseau. Pour compenser cette charge supplémentaire, la Sté JCDecaux France verse à la ville de Bron une indemnisation forfaitaire dont le montant est précisé à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Avant tout démarrage des travaux, la Sté JCDecaux France doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'occupation du domaine public.

La Sté JCDecaux France s'engage à ce que l'entreprise chargée de la pose des panneaux transmette, 10 jours minimum avant le début des travaux, une Demande d'Autorisation de Travaux à la ville de Bron.

À défaut de réception par la ville de Bron de cette demande d'autorisation, les travaux ne peuvent pas débuter. En cas de retard dans la transmission, le démarrage des travaux est décalé d'autant.

ARTICLE 7 – MISE EN FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

À compter de leur mise en service, les mobiliers urbains sont alimentés par le réseau d'éclairage public. La ville de Bron peut suspendre la livraison d'énergie en fonction des nécessités liées à l'exploitation de son réseau ou dans des cas de nécessité de mise en sécurité électrique. La ville de Bron met tout en œuvre pour permettre la remise en service rapide de l'alimentation des mobiliers urbains, comme elle le fait dans le cadre de la maintenance de ses propres équipements.

En cas de suspension, ou d'évolution du cycle de l'éclairage public, aucune indemnité n'est due par la ville de Bron à la société JCDecaux France. Elle doit se conformer aux cycles d'éclairage public ou aux conditions d'extinction tels que mis en œuvre par les communes.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 8-1 – Indemnisation forfaitaire au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau : DT, DICT...

La Sté JCDecaux France verse à la ville de Bron une indemnité forfaitaire annuelle de 100 € au titre des frais supplémentaires de gestion du réseau d'éclairage public incombant à la ville de Bron, au plus tard le 31/03 de l'année N.

Le montant d'indemnisation due par la Sté JCDecaux France est révisé annuellement en appliquant un coefficient K défini selon la formule suivante :

$$K = 0,125 + 0,875 \times (TP12a_n / TP12a_o)$$

TP12a correspond à l'index Travaux Publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement au « Bulletin Officiel de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes ».

« n » correspond à l'année de la prestation. L'index à prendre en compte est celui du mois d'octobre de l'année n.

« o » indique l'index de référence pour la convention. L'index à prendre en compte est celui en vigueur au du mois de novembre 2018.

Le résultat des calculs est arrondi au 1/1000 supérieur.

Article 8-2 – Indemnisation des frais de consommation électrique

Pour calculer les frais de consommations électriques :

- La Sté JCDecaux France fournit au début de la convention un inventaire de l'ensemble des mobiliers urbains raccordés sur le réseau éclairage public de la ville de Bron
- La ville de Bron établit au début de la convention la consommation électrique moyenne de chaque type de mobilier.

Les frais de consommation électrique, à la charge de la Sté JCDecaux France sont calculés au 31 décembre de l'année précédente sur la base de la puissance totale installée par type de mobilier et de leur durée de fonctionnement ainsi que sur la base du prix du kWh : 0,14 € ttc en 2019, actualisable en janvier de chaque année.

La Sté JCDecaux France s'acquitte de la participation dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Lyon Villeurbanne.

La participation de la 1^{ère} année est calculée au prorata de la mise en service des mobiliers urbains de l'année en cours. Le début de la mise en service est fixé au 1^{er} premier jour du mois de signature de la convention par l'ensemble des Parties. La rétroactivité est applicable pour les années 2018 & 2019.

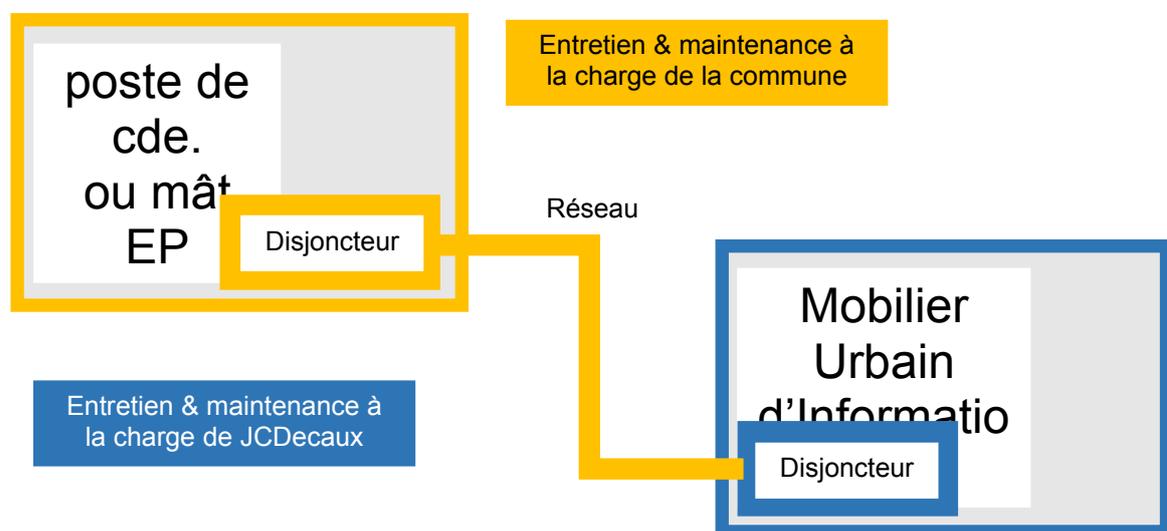
En cas de résiliation anticipée avant cette date anniversaire, la participation est calculée au prorata du nombre de mois entre la date de signature de la présente convention et la date de sa résiliation.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

À l'issue du raccordement, la ville de Bron entretient et prend en charge la maintenance de l'installation électrique en amont du disjoncteur différentiel situé à l'intérieur du mobilier urbain.

JCDecaux France a la responsabilité de l'entretien et de la maintenance de tous les éléments du raccordement situé en aval de ce dispositif de protection ainsi que le disjoncteur différentiel.

Les limites de propriété sont conformes au schéma suivant :



ARTICLE 10 – DÉPANNAGE - ENTRETIEN LOURD

En cas de panne sur un mobilier urbain, la Sté JCDecaux France intervient d'abord sur la partie de réseau dont elle a la responsabilité. Si le problème n'est pas résolu, la Sté JCDecaux France en informe alors la ville de Bron afin qu'elle intervienne sur la partie de réseau à sa charge.

Le remplacement, le cas échéant, des éléments de réseau sont à la charge de l'entité qui en assure l'entretien selon les limites indiquées sur le schéma figurant à l'article 9 ci-dessus.

Dans le cas où la ville de Bron est amenée à réaliser des travaux sur son réseau nécessitant un nouveau raccordement des mobiliers urbains existants, la Sté JCDecaux France prend en charge ses prestations.

Dans le cas où la Sté JCDecaux France souhaite faire évoluer son mobilier urbain (déplacement chambres de tirage, nouveau mobilier...), le titulaire du marché prend en charge les travaux et l'ensemble des frais nécessaires à ces modifications.

La Sté JCDecaux France ne peut intervenir sur le réseau d'éclairage public (armoires, mâts...) même pour tester le fonctionnement de ses installations sans autorisation d'accès au réseau.

En cas de dépose définitive d'un mobilier urbain, le démontage du raccordement en aval du dispositif de protection est à la charge exclusive de la Sté JCDecaux France.

Toute dépose de mobilier urbain, qu'elle soit provisoire ou définitive, doit faire l'objet d'une information préalable à la ville de Bron indiquant la date de la dépose ainsi que son caractère provisoire ou définitif.

ARTICLE 11 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE CONVENTION

À la fin de la convention, quelle qu'en soit la cause, la Sté JCDecaux France fait enlever, à ses frais, les mobiliers urbains et remet les emplacements dans leur état antérieur, y compris la réfection définitive de l'enrobé selon les modalités prescrites par le règlement de voirie de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 12 – OBLIGATION D'INFORMATION DE LA MÉTROPOLE DE LYON

En cas de survenance d'une difficulté dans l'exécution du marché n°2017-560 qui aurait pour conséquence d'impacter les modalités d'exécution de la présente convention, notamment si les installations du réseau d'éclairage public de la ville de Bron sont concernées, la Métropole de Lyon s'oblige à en informer la ville de Bron dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur une fois que les délibérations qui l'auront approuvée sont devenue exécutoires et qu'elle a été signée par l'ensemble des Parties. Elle prend en compte l'indemnité forfaitaire annuelle et les consommations dues par la Sté. JCDecaux France dès le 1^{er} janvier 2018.

Elle est établie pour la période courant jusqu'à la date de fin du marché n°2017-560 conclu entre la Sté JCDecaux France et la Métropole de Lyon, soit le 27 Novembre 2032.

À tout moment et notamment dans le cas de la dépose de l'ensemble des mobiliers urbains, l'une des Parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée par la partie lésée. Cette résiliation peut être prononcée à l'issue d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée à la partie fautive et restée vaine pendant deux mois.

ARTICLE 15 – RÉOLUTION DES LITIGES

En cas de différend né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable. A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

Pour la ville de Bron

Hôtel de ville
Place de Weingarten
CS n° 30012
69671 BRON cedex

Pour la Sté JCDecaux France

JCDecaux France
M. le Directeur Régional
2, rue de Savoie
69800 Saint Priest

Pour la Métropole de Lyon

Métropole de Lyon
Monsieur le Président
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Fait à le

En trois exemplaires

<p>POUR LA VILLE DE BRON</p> <p>Jérémie BRÉAUD Maire</p>	<p>POUR LA SOCIÉTÉ JCDECAUX FRANCE</p> <p>Véronique SIMMLER Directeur des Affaires Publiques & des Appels d'Offres</p>
<p>POUR LA MÉTROPOLÉ DE LYON</p> <p>Président</p>	

30/11/2020

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL13-DE

Listing d'objet pour la couche Mobilier Urbain par Commune (géographique)

Commune (géographique)	Identifiant	Nom (abris uniquement)	Adresse 1	Famille de mobilier	Modèle de mobilier	Puiss kWh/an/unité
BRON	AB00501	De Tassigny - Curial	Place Jean Baptiste Curial	Abri publicitaire	1300 pub	485
BRON	AB00506	Terraillon Lessivas	Face 63, Avenue Pierre Brossolette	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00607	Bron Libération	Face 5, Avenue Edouard Herriot	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00608	Luther King	Face 36, Rue Voillot	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00609	Rue du Parc	Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	910
BRON	AB00611	Bron Libération	3, Avenue Edouard Herriot	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00612	La Pagère - Les Brosses	330, Route de Genas	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00613	Brossolettes Genas	350, Route de Genas	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00614	Cité de l'Enfance - IDEF	Face 62, Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00615	Général Frère	235, Boulevard Pinel	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00616	Guillermin -Terraillon	41, Avenue Pierre Brossolette	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00617	La Pagère - Les Brosses	6, Rue de la Pagère	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00618	Léon Bourgeois	Face 10, Rue Léon Bourgeois	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00619	Lionel Terray	Face 25, Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00620	Lionel Terray	25, Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00638	Cimetière communautaire	162, Boulevard de l'Université	Abri publicitaire	1700 pub gr	910
BRON	AB00678	Luther King	36, Rue Voillot	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00711	Marne - Pagère	Rue Ferdinand Buisson	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00743	Léon Bourgeois	10, Rue Léon Bourgeois	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00766	Bron Hôtel de Ville	Face 5, Rue de Verdun	Abri publicitaire	1700 pub	485
BRON	AB00784	Mermoz Pinel	Boulevard Pinel	Abri publicitaire	1700 pub gr	910
BRON	AB00794	Bron Genêts	25, Avenue du Doyen Jean Lépine	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00802	Bron Libération	4, Rue Paul Pic	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00806	Roger Salengro	112, Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00808		Face 104, Boulevard Pinel	Abri taxi publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00811	Rebufer	30, Avenue du 8 Mai 1945	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00819	Boutasse - Camille Rousset	2, Rue du Progrès	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00827	Bron Genêts	28, Avenue Doyen Lépine	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00867	Bois de Parilly	Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00868	Bois De Parilly	190, Rue Lionel terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00874		Face 25, Rue Doyen Jean Lépine	Abri taxi publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00929	Reims	40, Avenue Pierre Allard	Abri publicitaire	1700 pub	485
BRON	AB00932	Boutasse - Camille Rousset	3, Rue du Progrès	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00933	Bernard Vallot	Face 27, Rue des Essarts	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB00935	Roger Salengro	Face 112, Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01180	Genas Bonnevey	7700, Boulevard Laurent Bonnevey Intérieur	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01182	Terraillon - Lessivas	61, Avenue Pierre Brossolette	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01183	Marne - Lacouture	Face 75, Rue Lacouture	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01184	Bron Terraillon	370, Route de Genas	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01250	Bron Hôtel De Ville	Face 5, Rue de Verdun	Abri publicitaire	1700 pub	485
BRON	AB01263	Hopital Neurologique Nord	Centre hospitalier Lyon Est	Abri publicitaire	1700 pub gr	485

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL13-DE

Commune (géographique)	Identifiant	Nom (abris uniquement)	Adresse 1	Famille de mobilier	Modèle	
BRON	AB01264	Hopital Neurologique	Centre hospitalier Lyon Est	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01265	Hôpital Mère-Enfant	Centre hospitalier Lyon Est	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01266	Hôpital Mère-Enfant	Centre hospitalier Lyon Est	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01267	Hopital Cardiologique	Centre hospitalier Lyon Est	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01268	Hopital Cardiologique	Centre hospitalier Lyon Est	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01272	Bron Jules Mas	Face 55, Avenue Camille Rousset	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01297	Bron Jules Mas	49, Avenue Camille Rousset	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01380	De Tassigny - Curial	119, Avenue François Mitterrand	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01382	Bron Libération	5, Rue Paul Pic	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01383	Montferrat	101, Avenue Pierre Brossolette	Abri publicitaire	1300 pub	485
BRON	AB01543	Rond Point Charles de Gaulle	332, Avenue Général de Gaulle	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01544	Rond Point Charles de Gaulle	Face 332, Avenue Général de Gaulle	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01567	Hopitaux Est	Avenue Doyen Jean Lépine	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01591	Rue du Parc	Rue Lionel Terray	Abri publicitaire	1700 pub gr	910
BRON	AB01601	Ecole de Santé	312, Avenue Général De Gaulle	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01633	Triangle de Bron	22, Boulevard des Droits de l'Homme	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB01639	Salengro - Genas	378, Route de Genas	Abri publicitaire	1700 pub gr	485
BRON	AB03029	Bron Léo Lagrange	47, Avenue Salvador Allende	Abri publicitaire	1700 pub gr	910
BRON	AB05011	Brossolette Genas	6, Rue Pierre Brossolette	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05069	Les Essarts	15, Rue Neuve des Essarts	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05076	Reims	27, Avenue de la Grande Armée	Abri non publicitaire	1700 2 gr	164
BRON	AB05077	Cité de l'Enfance - IDEF	Face 136, Rue Lionel Terray	Abri non publicitaire	1700 2 gr	164
BRON	AB05093	Marne - Montferrat	55 Avenue Ferdinand Buisson	Abri non publicitaire	1700 2 gr	164
BRON	AB05111	Bron Hôtel de Ville	Face 1, Rue Roger Salengro	Abri non publicitaire	1300 grg	164
BRON	AB05148	Monge	296, Route de Genas	Abri non publicitaire	1000 auvent	164
BRON	AB05348	Bron Aviation	31, Rue du 35ème Régiment d'Aviation	Abri non publicitaire	1300 grg	164
BRON	AB05485	Mermoz Pinel	Boulevard Pinel	Abri non publicitaire	1000 auvent	164
BRON	AB05496	Pinel Lépine	49, Boulevard Pinel	Abri non publicitaire	1700 grg	164
BRON	AB05507	Batterie	56, Rue de la Pagère	Abri non publicitaire	1700 2 gr	164
BRON	AB05516	De Tassigny - Curial	Face 68, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05525	Parc du Chêne	8, Avenue Francois Mitterrand	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05529	Bron F. Mitterrand	52 rue François mitterrand	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05531	Parc du Chêne	25, Avenue Francois Mitterrand	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05543	Cimetière communautaire	Face 162, Boulevard de l'Université	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05544	Mendès France - Alsace	17, Avenue Pierre Mendès France	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05545	Mendès France - Alsace	Face 17, Avenue Pierre Mendès France	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05546	Lycée JP Sartre	Face 32, Avenue François Mitterrand	Abri non publicitaire	1300 auvent	164
BRON	AB05548	Lycée J.P Sartre	129, Avenue Pierre Brossolette	Abri non publicitaire	1300 grg	164
BRON	AB06008	Bron Jules Ferry	Face 63, Rue des Essarts	Abri non publicitaire	1700 2 gr	164
BRON	MU00242		Face 102, Boulevard Pinel	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00340		Boulevard de l'Université	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00341		140 , Rue Franklin Roosevelt	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00343		231, Avenue Général de Gaulle	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00344		355, Avenue Général de Gaulle	MU 2m ²	MUPI Cox	321

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

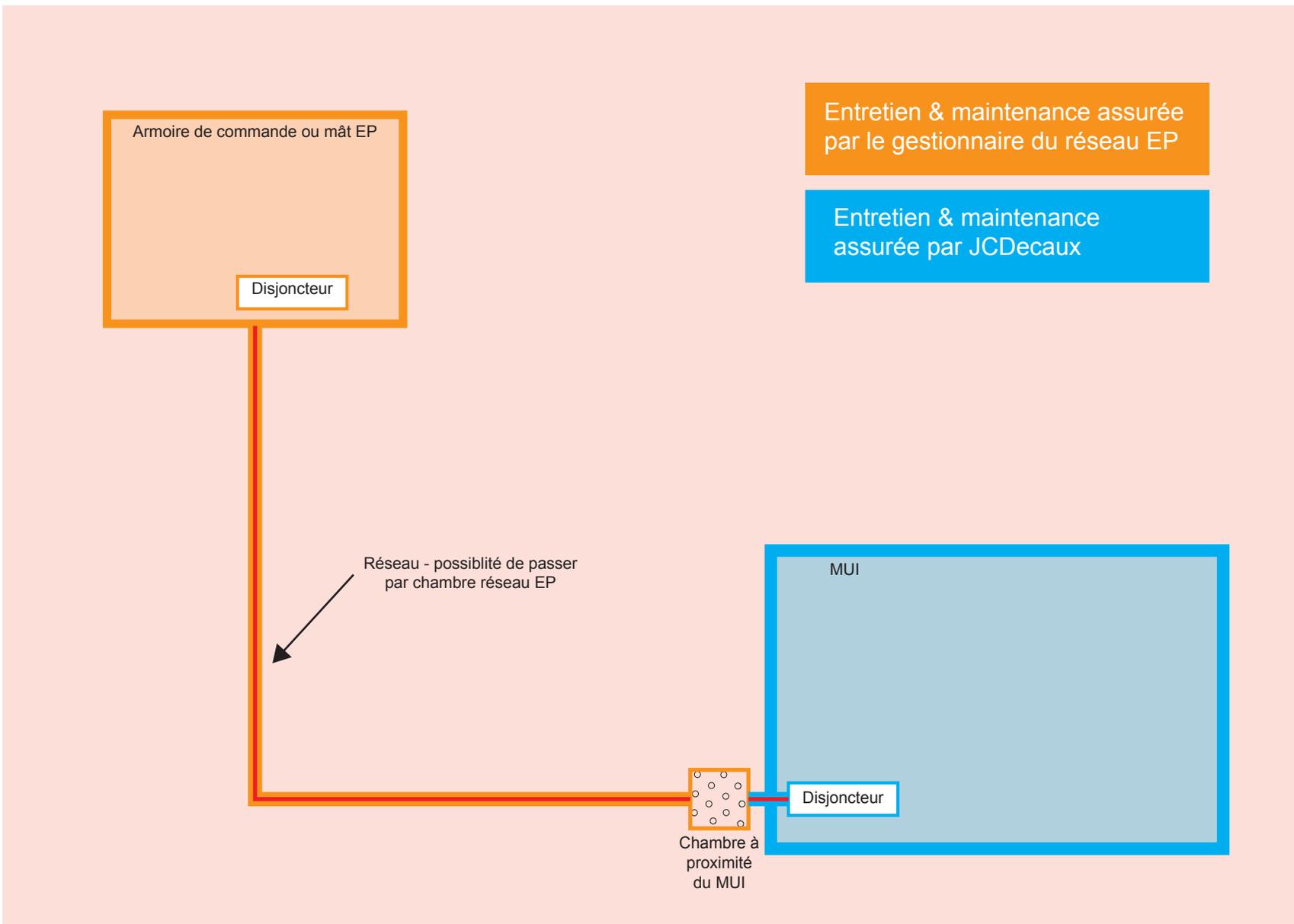
ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL13-DE

Commune (géographique)	Identifiant	Nom (abris uniquement)	Adresse 1	Famille de mobilier	Modèle	
BRON	MU00346		Face 7, Avenue Pierre Mendès France	MU 2m ²	MUPI Cox	321
BRON	MU00347		235, Boulevard Pinel	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00348		24, Avenue du Doyen Jean Lépine	MU 2m ²	MUPI Cox	321
BRON	MU00349		Face 286, Route de Genas	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00350		322b, Route de Genas	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00351		14, Avenue François Mitterrand	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00352		22, Rue de la Marne	MU 2m ²	MUPI Cox	321
BRON	MU00353		Face 28, Avenue Franklin Roosevelt	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00354		60, rue Camille Rousset	MU 2m ²	MUPI Cox	321
BRON	MU00355		Rue André Boulloche	MU 2m ²	MUPI Cox	746
BRON	MU00358		Face 63, Avenue Pierre Brosselette	MU 2m ²	MUPI Cox	321

Données	
Nombre	Puissance totale
96	43570

Gestion de réseau de liaison EP/MUI

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL13-DE



Principes de raccordement GC & électrique EP/MUI

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL13-DE

- 1 - Disjoncteur 30 mA type S : intégré dans MUI
- 2 - Chambre de tirage accolée à la pénétration du MUI à alimenter. Chambre de dimension 20 x 20 cm coulée sur place avec tampon en fonte hydraulique 300 x 300 mm
- 3 - Liaison entre chambre et disjoncteur différentielle effectuée sous protection mécanique complémentaire de type gaine ICT
- 4 - Raccordement câblette de terre au châssis du MUI
- 5 - Fourreau TPC1 Ø 63 + câblette de cuivre nu 25 mm²
- 6 - Câble type U1000R2V - 3Gx2.5mm²
- 7 - Coté installation EP : raccorder la câblette de terre créée sur la câblette de terre existante dans la chambre de tirage, par sertissage ou sur la bornette de terre du candélabre/armoire

Génie civil : accès au réseau EP

- par une chambre de tirage existante du réseau
- en réalisant une chambre sur le réseau existant

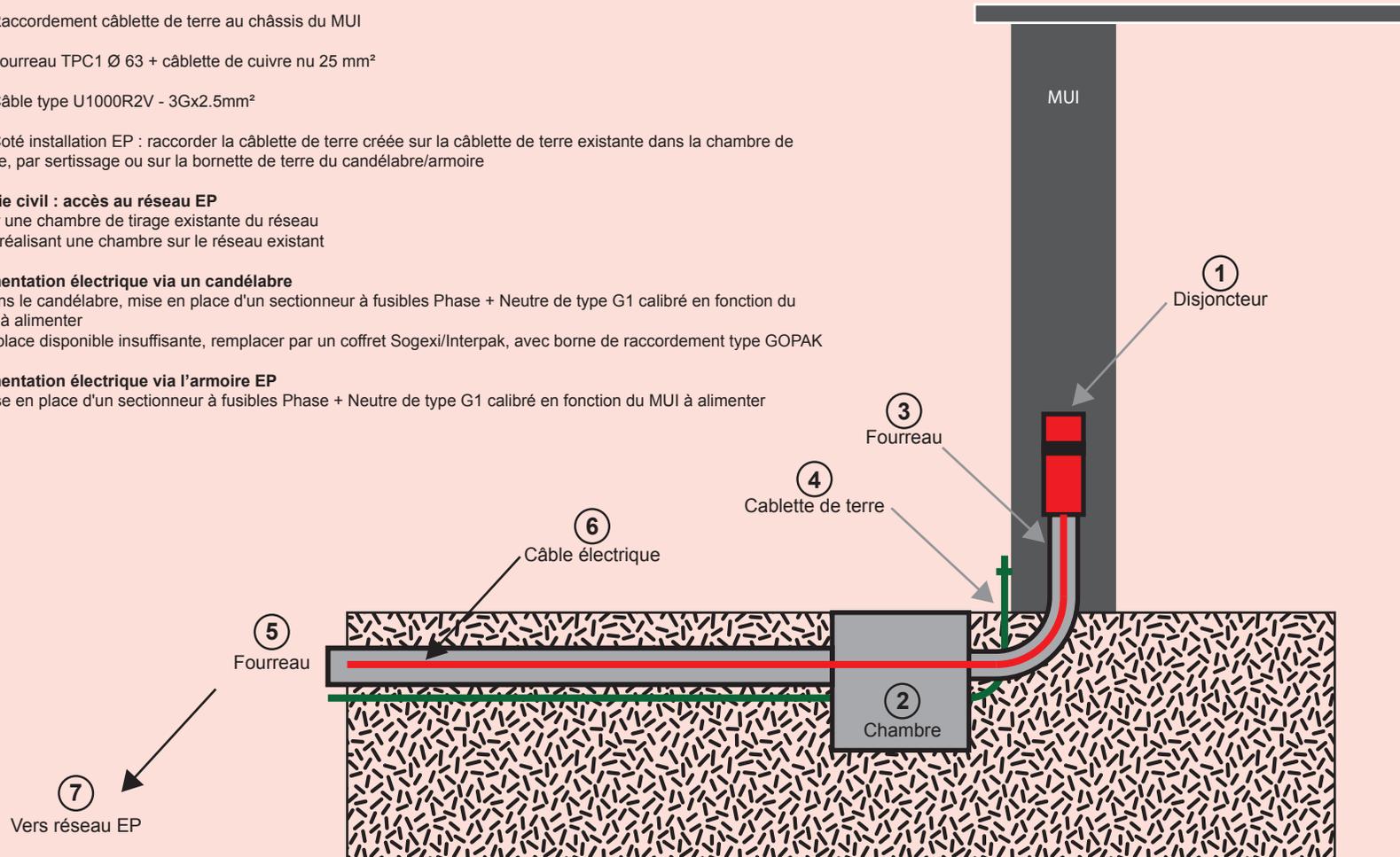
Alimentation électrique via un candélabre

- Dans le candélabre, mise en place d'un sectionneur à fusibles Phase + Neutre de type G1 calibré en fonction du MUI à alimenter
- Si place disponible insuffisante, remplacer par un coffret Sogexi/Interpak, avec borne de raccordement type GOPAK

Alimentation électrique via l'armoire

- Mise en place d'un sectionneur à fusibles Phase + Neutre de type G1 calibré en fonction du MUI à alimenter

⚠️ fourniture d'un DOE à l'issue des travaux : recolement





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL14

POLITIQUE DE LA VILLE
Fonds quartiers solidaires

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

L'État a créé un fonds d'urgence exceptionnel « Quartiers Solidaires » de 20 millions d'euros afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire dans les quartiers Politique de la Ville.

Pour le Rhône l'enveloppe attribuée est d'environ 700 000 euros qui a été répartie entre les communes. Le montant accordé pour la Ville est de 52 300 euros (somme déjà perçue).

Cette enveloppe doit servir à soutenir le tissu associatif local en particulier sur les thématiques suivantes :

- éducation et fracture numérique,
- santé et aide alimentaire,
- insertion professionnelle,
- culture.

La particularité est que peuvent être financées des actions engagées fin 2020 et/ou qui se poursuivront au 1^{er} semestre 2021 mais les associations peuvent également être financées pour leur projet global, c'est à dire leur fonctionnement.

Ce fonds abondé par l'État ne nécessite pas de contrepartie de la Ville. Cette dernière est juste en charge de l'organisation du dispositif sur son territoire.

Un appel à projet a donc été lancé début novembre auprès des structures du territoire.

23 projets ont ainsi été déposés par les associations.

Une réunion d'arbitrage a été organisée avec le délégué du Préfet le 9 décembre 2020 et la répartition de l'enveloppe brondillante est jointe en annexe. Au final, 17 projets ont été retenus.

L'État a été vigilant à certains critères notamment la complémentarité avec le territoire, l'objectif n'étant pas de financer un projet s'il existe une offre similaire. De même que l'ancrage dans le partenariat local a été fortement questionné pour chaque projet.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités préconisées par les services de la Préfecture :

- en une seule fois après le vote du Conseil Municipal pour les aides au fonctionnement,
- en 2 fois pour une aide à un projet : 2/3 après le vote du Conseil Municipal; 1/3 au vu du bilan qui devra être transmis avant fin juin 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme des actions énumérées en annexe, les sommes allouées par la commune ayant été inscrites au budget de l'exercice 2021,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, les autorisations, les marchés, les conventions, les avenants et contrats nécessaires à l'accomplissement des actions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL14-DE

Tableau récapitulatif Fonds Quartiers Solidaires-commune de Bron

Association	Nom action	Thématique : Éducation et fracture numérique Santé et aide alimentaire Insertion professionnelle Culture	Coût total	Montant demandé	Montant proposé	Articulation avec le territoire
Secours Populaire Français	Aide alimentaire/ hygiène	Santé et aide alimentaire	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Association en lien avec les acteurs du quartier de Parilly et de la ville. Achats dans les commerces de Bron
Arts & Développement	La forêt tropicale sous nos fenêtres	Culture	2 110 €	2 110 €	2 110 €	CS Les Taillis, médiathèque de Bron
Arts & Développement	Une plage pour terrain vague	Culture	3 440 €	3 440 €	3 440 €	Ecole Pierre Cot, Maison du Terraillon
Parallèle Parilly	Aide au fonctionnement	Aide au fonctionnement	4 472 €	4 272 €	500 €	association cœur, écoles, centre social, cyber base souhait de développer avec RIB permanences ADES
JET	Engagé à Terraillon	Insertion professionnelle Fonctionnement culture	15 000 €	10 000 €	1 000 €	Syndics Citya, Agence centrale, Mission locale, Ville de Bron et équipe projet Maison du Terraillon
Sixstyle	Aide au fonctionnement	Aide au fonctionnement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	CS les Taillis, Sauvegarde 69, Maison des Essarts, Pôle en scènes, MJC
Régie de quartier RIB	Culture et lien social	Culture	16 150 €	8 000 €	8 000 €	Métropole de Lyon, propriétaire du Terrain et Maison du Terraillon
CEFI	Atelier permanent d'apprentissage de la langue française à visée professionnelle	Insertion professionnelle	7 000 €	6 000 €	6 000 €	Ville de Bron, Pôle emploi, Mission Locale, RIB ...
Pimms	Lutter contre la fracture numérique	Fracture numérique	10 000 €	8 000 €	8 000 €	Mission locale, éducateurs et collègue J Curie
Safe by Danse	Danse par visio	Aide au fonctionnement	3 600 €	2 200 €	2 200 €	MJC, école Pierre Cot, collège J Curie, Sport dans la ville et Maison de Terraillon
Emergence	Echec et mat	Education et fracture numérique Culture	2 900 €	1 500 €	1 500 €	Habitants de Bron Terraillon, jeunes
C S Gérard Philippe	Santé mobilité	Santé et aide alimentaire	2 880 €	1 500 €	1 500 €	CCAS, maison de Terraillon, pôle lecture Terraillon, MDM, CPEF, PIMMS, RIB ...
C S Gérard Philippe	Mémoire et transmission	Culture	7 500 €	5 550 €	5 550 €	Médiathèque de Bron, musée de l'aérodrome, collège J Curie, Cyber base
C S Gérard Philippe	MIAM: Mon Information sur l'Alimentation à la Maison	Santé et aide alimentaire	3 300 €	1 500 €	1 500 €	IDEO le potager mi-plaine, association VRAC
Droits pour tous	Aide au fonctionnement	Aide au fonctionnement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Sauvegarde 69	5eme Roue, Aide au permis de conduire	Insertion professionnelle	4 000 €	2 000 €	2 000 €	Acteurs du territoire en lien avec les jeunes
Parilly Terraillon Sport	Insertion sociale par le sport	Santé	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Clubs de sport Structures socio éducatives
TOTAL			91 352 €	65 072 €	52 300 €	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL15

VIE ASSOCIATIVE

Attribution subventions pour l'année 2021 aux associations et à certains organismes

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2021.

Organisme	Nature juridique de l'organisme	Subvention 2021
CCAS		
Association	ASSOCIATION POUR LA PERMANENCE DES SOINS DE L'EST LYONNAIS – APSEL	2 500 €
Association	ARTS ET DÉVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES – CEJ Petite Enfance	3 500 €
Direction de l'Action Éducative		
Association	JEUNESSE AU PLEIN AIR	150 €
Association	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE	600 €
Association	UNION DU RHÔNE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUC. NAT. - SECTION DE BRON – DDEN	150 €
Direction de la Culture		
Association	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART – APA	200 €
Établissement et services rattachés à caractère administratif	AUDITORIUM ORCHESTRE NATIONAL DE LYON	7 500 €
Établissement public à caractère industriel et commercial	CHS VINATIER LA FERME DU VINATIER	1 000 €
Association	COMPAGNIE DU CIRQUE GRAND LYON	5 000 €
Association	COMPAGNIE TESTUDINES	1 500 €
Association	CRESCENDO ENSEMBLE CHORAL MIXTE	8 000 €
Association	DAUPHI-BRON ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE ET L'HISTOIRE DE BRON	450 €
Association	L'ARTISTIQUE DANSE PLEIN CIEL	1 000 €
Association	LA VOIX DE LA PASSION	200 €
Association	LE KALEIDOPHONE	500 €
Association	LE MELI MELO CHANSONS SPECTACLES	2 000 €
Association	MISOLA	5 000 €
Association	SALON DES INDÉPENDANTS DE LA VILLE DE BRON	200 €
Association	SOCIÉTÉ DES COURSES LYONNAISES	14 000 €
Association	SOCIÉTÉ LYONNAISE D'HISTOIRE DE L'AVIATION ET DE DOCUMENTATION AÉRONAUTIQUE – SLHADA	850 €
Direction de la Cohésion et développement urbain		
Association	ASSOCIATION COMMERÇANTS ET ARTISANS BRONDILLANTS – COBRA – CV médiation de proximité et animations commerciales	20 000 € 5 000 €
Association	ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LYON – AAUL	1 000 €
Association	ASSOCIATION DES COMORIENS DE BRON	150 €
Association	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DU CHÊNE DE LA COMMUNE DE BRON – AEPAC	5 500 €
Association	ASSOCIATION DES FEMMES AFRICAINES DE BRON ET DE TOUS HORIZONS – AFABH	5 500 €
Association	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU RHÔNE – CIDFF	20 000 €
Association	DROITS POUR TOUS	1 000 €

Association	ELYCOOP	
Association	JEUNESSE ENGAGÉE TERRAILLON – JET	500 €
Association	PIMMS	5 000 €
Association	RÉGIE GAMBETTA	7 622 €
Association	SAFE BY DANCE	500 €
Association	SIXSTYLE	500 €
Association	SPORT DANS LA VILLE	20 000 € 20 000 €
Direction de la Cohésion et développement urbain / Service de la Coordination jeunesse		
Association	ARTS ET DÉVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES – CEJ	3 050 €
Association	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE	750 € 2 000 € 1 000 €
Association	LES FRANCAS	2 300 €
Association	PARILLY TERRAILLON SPORT – PTS	5 335 €
Direction de la Cohésion et développement urbain / Service de l'Habitat		
Association	AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RÉSIDENCE DU GRAND CÈDRE	150 €
Association	AMICALE DES RÉSIDENTS DES SAPINS	300 €
Association	ASSOCIATION DE LOCATAIRES DE LA PERLE	250 €
Association	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RÉSIDENCE LES ARCADES	150 €
Direction de la Tranquillité Publique / Service de la Prévention		
Association	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES	8 000 €
Association	GROUPE DE RECHERCHE POUR L'EMPLOI DES PROBATIONNAIRES – GREP	200 €
Association	VIFFIL LAVI	5 000 €
Direction des Sports et de la vie associative / Sports		
Association	ACADÉMIE D'ESCRIME DE BRON	19 000 €
Association	AMICALE LAÏQUE DE BRON – ALB	3 800 €
Association	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL DU VINATIER	1 200 €
Association	ASSOCIATION DE COORDINATION USEP BRON	3 200 €
Association	ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE DE BRON	2 500 €
Association	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JOLIOT CURIE	1 000 €
Association	ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE THEODORE MONOD	2 000 €
Association	BADMINTON ÉVASION	6 000 €
Association	BASEBALL SOFTBALL CLUB BRON SAINT PRIEST	3 500 €
Association	BRON CLUB KARATÉ	500 € 2 000 €
Association	BRON LUTTE OLYMPIQUE	6 000 €
Association	BRON TAEKWONDO	11 000 €
Association	BRON VERTICAL	3 500 €
Association	CLUB PÉTANQUE BRON TERRAILLON	19 500 €
Association	CLUB SUBAQUATIQUE DE BRON	1 000 €
Association	CLUB TAIOMA TAI JITSU	800 €
Association	NAKACHE BRAZILIAN JIUJITSU ACADEMY	900 €
Association	SQUASH ÉVASION	8 200 €
Association	TENNIS CLUB DE BRON	13 300 €
Association	VOLLEY BRON LYON LUMIÈRE	22 000 €
Direction des Sports et de la vie associative / Vie associative		

Association	ASSOCIATION CULTURELLE CAMBODGIENNE – A	100 €
Association	ASSOCIATION CULTURELLE ISRAËLITE DE BRON – ACIB	5 000 €
Association	ASSOCIATION DE LA MAISON D'IZIEU MÉMORIAL DES ENFANTS JUIFS EXTERMINÉS	200 €
Association	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS ET PARENTS PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES RHÔNE – ADAPEI 69	240 €
Association	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS – FAVEC	250 €
Association	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	1 000 €
Association	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE DES COMBATTANTS D'ALGÉRIE TUNISIE MAROC – CATM	1 000 €
Association	ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION – AFMD	150 €
Association	ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES AVEUGLES LYON	150 €
Association	ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE L'AGGLOMÉRATION DE BRON	150 €
Association	ASSOCIATION DES VILLES FRANÇAISES BRON – AVF	100 €
Association	ASSOCIATION DU GALA DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES	300 €
Association	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PORTUGAISE DE BRON – COLOMBE DE LA PAIX	1 200 €
Association	AU HASARD DU DÉ	500 €
Association	AVENIR DYSPHASIE RHÔNE	140 €
Association	BRON 1ER SECOURS	300 €
Association	BRON ESSARTS TIMBRES	100 €
Association	CENTRE DE SOINS POUR OISEAUX SAUVAGES DU LYONNAIS	150 €
Association	CENTRE NATIONAL DE LA MÉMOIRE ARMÉNIENNE – CNMA	450 €
Association	CERCLE 5 – SAPEURS POMPIERS	500 €
Association	CLOWNS DES Z'HÔPITAUX	200 €
Association	COMITÉ LIAISON ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS RÉSISTANTS ET VICTIMES GUERRE – CLAC	1 500 €
Association	COMITÉ LOCAL BRON FÉDÉRATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE TUNISIE MAROC – FNACA	1 050 €
Association	COMITÉ POUR LA PROTECTION DES SITES DU LYONNAIS – COSILO FRAPNA	290 €
Association	ESPER	300 €
Association	ESPOIR CANCER	740 €
Association	FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DES HANDICAPÉS – FNATH	150 €
Association	FILATIONS FESTIVAL BRISER LE SILENCE	490 €
Association	FRANCE ALZHEIMER RHÔNE	250 €
Association	GENE BRON CERCLE DE GÉNÉALOGIE DE BRON	155 €
Association	LE RÉVEIL DES CLASSES – L'INTERCLASSES	2 500 €
Association	LES AMIS DU TAROT	145 €
Association	LES BRON COPAINS	1 000 €
Association	LES BRON Z AMIS	1 100 €
Association	LES JARDINS DU MAS REBUFER	150 €
Association	LES JARDINS DU FORT DE BRON	150 €

Association	LES MÉDAILLÉS MILITAIRES 473 E SECTION DE BRON	350 €
Association	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX-RHÔNE - LPO	500 €
Association	LIONS CLUB LYON AÉROPORT	140 €
Association	LOULOUS ET CIE	250 €
Association	ORPHELINS DE LA POLICE	500 €
Association	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DE BRON	500 €
Association	SECOURS CATHOLIQUE DÉLÉGATION DU RHÔNE	4 000 €
Association	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE BRON	15 000 €
Association	SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE BRON	250 €
Association	SOS AMITIÉ RÉGION DE LYON	140 €
Association	UNION DES MUTILÉS ET ANCIENS COMBATTANTS BRON VENISSIEUX – UMAC	800 €
Direction Générale des Services Techniques / Service du Développement durable		
Association	AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DE L'AGGLOMÉRATION ET DU CLIMAT – ALEC	12 000 €
Association	VRAC	2 000 €

Sauf convention d'objectifs fixant un mode versement différent, les subventions sont versées de la manière suivante :

- Pour les subventions entre 3 000 et 20 000 euros, la commune verse en trois acomptes, d'un montant égal, en mars, mai et à partir d'août. Le solde est versé à partir du mois d'août après réception des pièces administratives et, le cas échéant, du bilan d'action.
- Pour les subventions strictement inférieures à 3 000 euros, la commune verse la subvention en une seule fois après réception des pièces administratives et, le cas échéant, du bilan d'action.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention aux associations et à certains organismes tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membres absents : 6

Mme Isabelle DA SILVA, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Monsieur Filipe GALVAO

Délibération n°20210128DEL16

VIE ASSOCIATIVE

Comité du Centre aéré Bron Parilly - Attribution de subvention 2021 - délibération rectificative

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 10/12/2020, vous avez délibéré sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 344 500 € en faveur de l'association Comité du Centre aéré Bron Parilly.

Une convention d'objectifs a été conclue en 2018 pour une durée de 5 ans.

Il vous est proposé aujourd'hui de réévaluer le montant en incluant ainsi la subvention pour le CEJ ALSH.

Subvention de fonctionnement	344 500 €
Subvention pour le CEJ ALSH	15 125 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	CEJ ALSH
Janvier	118 500,00 €	
Février		
Mars		
Avril	25 111,00 €	5 042,00 €
Mai	25 111,00 €	
Juin	25 111,00 €	5 042,00 €
Juillet	25 111,00 €	
Août	25 111,00 €	
Septembre	25 111,00 €	
Octobre	25 111,00 €	
Novembre	25 111,00 €	
Solde à partir de décembre (sur présentation des pièces administratives indiquées dans la Convention d'objectifs)	25 112,00 €	5 041,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention au Comité du Centre aéré Bron Parilly tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents: 3

M. Marc DUBIEF, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Tarik EZ ZAJJARI

Délibération n°20210128DEL17

VIE ASSOCIATIVE

Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon - Attribution de subvention 2021 - délibération rectificative

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 10/12/2020, vous avez délibéré sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 586 055 € en faveur de l'association MJC Louis Aragon.

Une convention d'objectifs a été conclue en 2019 pour une durée de 3 ans.

Il vous est proposé aujourd'hui de réévaluer le montant incluant ainsi la subvention pour la section Judo.

Subvention de fonctionnement	586 055 €
Subvention section Judo	1 000 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	65 444 €
Février	65 444 €
Mars	65 445 €
Avril	64 954 €
Mai	64 954 €
Juin	64 954 €
Juillet	64 954 €
Août	64 954 €
Solde à partir de septembre	64 952 €

La subvention pour la section Judo sera versée en une seule fois sur présentation des pièces administratives, le cas échéant du bilan d'action.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 30

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents : 9

M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Linda TABTE, M. Grégory BRUNET, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20210128DEL18

VIE ASSOCIATIVE

Association Office Municipal du Sport - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'Association Office Municipal du Sport au titre de l'année 2021.

Le montant de la subvention est le suivant :

Subvention de fonctionnement	17 400 €
Subvention DSU actions Parilly	3 000 €

Cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

	Fonctionnement	DSU Parilly
Mars	5 800 €	1 000 €
Mai	5 800 €	1 000 €
Solde à partir du mois d'Août (après réception des pièces administratives* justifiant l'action/l'activité)	5 800 €	1 000 €

Pièces administratives* :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions à l'Association Office Municipal du Sport tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

Mme Evelyne BRUNET

Délibération n°20210128DEL19

VIE ASSOCIATIVE

Association Arc Club de Bron - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'association de l'Arc Club de Bron au titre de l'année 2021.

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Mars	2 000 €
Mai	2 000 €
Solde à partir du mois d'Août (après réception des pièces administratives* justifiant l'activité)	2 000 €

Pièces administratives* :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'association Arc Club de Bron tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Jacques CHAMPIER

Délibération n°20210128DEL20

VIE ASSOCIATIVE

Association Gymnastique Volontaire - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'Association Gymnastique Volontaire au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Gymnastique Volontaire tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Tarik EZ ZAJJARI

Délibération n°20210128DEL21

VIE ASSOCIATIVE

Association Bron Tennis de table - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'Association Bron Tennis de Table au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Bron Tennis de Table tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL22

VIE ASSOCIATIVE

Crèche EQUAL - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEURE : MME LINDA TABTE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'Association Crèche EQUAL au titre de l'année 2021. Une convention a été conclue en 2019 pour une durée de 3 ans.

Contrat Enfance Jeunesse – volet Enfance	133 774 €
Contrat Enfance Jeunesse – volet jeunesse ALSH	7 623 €

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

	CEJ volet Enfance	CEJ volet ALSH
Janvier		
Février	32 754 €	
Mars	16 378 €	2 541 €
Avril	14 107 €	
Mai	14 107 €	2 541 €
Juin	14 107 €	
Juillet	14 107 €	
Août	14 107 €	
Solde à partir du mois de septembre (après réception des pièces administratives justifiant l'activité référencées dans la Convention de gestion d'accueil petite enfance entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Bron)	14 107 €	2 541 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Crèche EQUAL tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Jacques CHAMPIER

Délibération n°20210128DEL23

VIE ASSOCIATIVE

Association Bron Atout Age - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEURE : MME MURIEL ROBIC

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 400 € à l'Association Bron Atout Age au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Bron Atout Age tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 4

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membres absents: 2

M. Rémi COURT, Monsieur Filipe GALVAO

Délibération n°20210128DEL24

VIE ASSOCIATIVE

Association Forum Réfugiés COSI - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Forum Réfugié COSI au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Forum Réfugié COSI tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

Mme Isabelle DA SILVA

Délibération n°20210128DEL25

VIE ASSOCIATIVE

Association Le Souvenir Français - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 400 € à l'Association Le Souvenir Français au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Le Souvenir Français tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents : 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Christiane RIVOIRE

Délibération n°20210128DEL26

VIE ASSOCIATIVE

Association Fort de Bron - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association Fort de Bron au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Fort de Bron tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents: 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Françoise KIRASSIAN

Délibération n°20210128DEL27

VIE ASSOCIATIVE

Association Bron Cumbernauld - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Bron Cumbernauld au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Bron Cumbernauld tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents : 2

Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE

Délibération n°20210128DEL28

VIE ASSOCIATIVE

Association Bron Talavera de la Reina - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Bron Talavera de la Reina au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Bron Talavera de la Reina tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents : 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Christiane RIVOIRE

Délibération n°20210128DEL29

VIE ASSOCIATIVE

Association Amitiés Européennes Bron Weingarten - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Amitiés Européennes Bron Weingarten au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Amitiés Européennes Bron Weingarten tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents : 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER

Délibération n°20210128DEL30

VIE ASSOCIATIVE

Association Bron Grimma - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEURE : MME MARTINE CHAREYRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association Bron Grimma au titre de l'année 2021.

Cette subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Bron Grimma tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSIQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSIQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

Mme Nathalie BRAMET REYNAUD

Délibération n°20210128DEL31

VIE ASSOCIATIVE

Association Multi Services Développement - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'Association Multi Services Développement au titre de l'année 2021.

Le montant de la subvention est le suivant :

Contrat ville MSD ACI	15 000 €
Contrat ville MSD Intermédiaire	4 700 €

Cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

	Contrat ville MSD ACI	Contrat ville MSD intermédiaire
Mars	5 000 €	1 567 €
Mai	5 000 €	1 567 €
Solde à partir du mois d'Août (après réception des pièces administratives justifiant l'action/l'activité référencées dans la convention annuelle d'objectifs 2021)	5 000 €	1 566 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions à l'Association Multi Services Développement tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 3

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Membres absents: 6

M. Marc DUBIEF, Mme Evelyne BRUNET, M. Emmanuel MAILLET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Djamel BOUDEBIBAH, Madame Stéphanie VELLA

Délibération n°20210128DEL32

VIE ASSOCIATIVE

Association Comité des Œuvres du Personnel de Bron - Attribution de subvention pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Comité des Œuvres du Personnel de Bron, d'un montant de 233 670 € au titre de l'année 2021.

Ce montant sera versé selon le calendrier suivant :

Janvier	77 727 €
Février	
Mars	
Avril	25 991 €
Mai	25 991 €
Juin	25 991 €
Juillet	25 991 €
Août	25 991 €
Solde à partir du mois de septembre (après réception des pièces administratives* justifiant l'activité)	25 988 €

Pièces administratives* :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale/le rapport d'activités
- la composition du bureau
- les comptes annuels (bilan financier et/ou compte de résultat)
- l'attestation assurance en responsabilité civile

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'Association Comité des Œuvres du Personnel de Bron tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville Place de Weingarten 69500 BRON, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération 28 janvier 2021 , et désigné sous le terme « la Ville de Bron » ; d'une part

Et

Le Comité du Personnel, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 5 rue Carnot à Bron , représentée par sa Présidente Madame Dominique Pradat dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Comité du Personnel de la Ville de Bron a pour objet de fournir aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, et à leur famille une aide matérielle, financière et morale, et des activités et animations diverses.

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans la politique d'action sociale de la Ville de Bron à l'intention de ces agents.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bron contribue financièrement à soutenir l'objectif général de l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes : 1.5 % des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, en emploi d'insertion déduction faite de la prime annuelle et d'éventuelles indemnités d'élections.

Ce montant est calculé en référence des dépenses prévues au budget primitif et arrêté par délibération.

3.2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

Une avance correspondant au 1/3 de la subvention de la subvention de fonctionnement allouée lors de l'exercice précédent.

Acomptes : 5 acomptes mensuels sont versés des mois d'avril à aout, calculés de la manière suivante :

$$(\text{Subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6 = \text{Acompte mensuel}$$

Solde : Le solde sera versé à partir du mois de septembre après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION EN NATURE

4.1 La Ville de Bron contribue à l'activité de l'association par :

- La mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local équipé situé 5 rue Carnot à Bron. La Ville prend en charge l'assurance du local, les charges locatives, les fournitures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, l'entretien ménager et les fournitures de bureau.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.
- La mise à disposition de deux agents de la filière administrative pour la moitié du temps qu'ils ont à effectuer à la Mairie de Bron, pour assurer des missions d'accueil, de gestion comptable, de secrétariat, de préparation des diverses actions de l'association.

4.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice un bilan chiffré et argumenté avec en annexe :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTRÔLES DE LA VILLE DE BRON.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Bron contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL32-DE

Le
Pour l'Association,
La Présidente
Dominique PRADAT

Le
Pour la Ville de Bron,
Le Maire
Jérémy BRÉAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL33

ACTION EDUCATIVE
Candidature au titre Ville Amie des Enfants

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville Amie des Enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Dans ce sens, elle confirme son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a pour vocation d'élaborer et de présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 dédié à l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal 2020/2026 reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville ambitionne, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville Amie des Enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations Ville Amie des Enfants est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ville de Bron de devenir ville
ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL33-DE

- **AUTORISER** le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la candidate au titre Ville Amie des Enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL34

AFFAIRES CIVILES

Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - rapport annuel des mandataires 2019

RAPPORTEURE : MME JACQUELINE PALLUY

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 7 octobre 2016, la commune de Bron a acté sa participation au capital social de la Société Publique Locale (SPL) "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon".

Aussi, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration"*, dit rapport annuel des mandataires, ci-annexé.

Pour l'exercice 2019, ce rapport fait apparaître un résultat net déficitaire de – 653 919 €, qui est toutefois inférieur de 43 101 € au déficit de l'année 2018.

Malgré une hausse du chiffre d'affaires de l'ordre de 238 375 € (soit + 3,7 %) l'essentiel du déficit, sur 12 mois consolidés, est consécutif d'une hausse des charges d'exploitation de + 348 889 € (soit environ + 4,8 %) et une de hausse des charges de personnel de + 99 997 € (soit presque + 3,8 %).

Le rapport met également en lumière, sur un an, une baisse du nombre total des opérations funéraires (admissions en chambres funéraires, inhumations, crémations...) de - 493 (soit – 8,3 %).

Cependant, le plan de redressement mis en œuvre sur l'année 2020 laisse déjà apparaître une prospective de résultat net excédentaire rendu possible, entre autres dispositions, par une baisse drastique du recours à la sous-traitance de l'ordre de – 75 % et à une gestion plus rigoureuse des ressources humaines entraînant une réduction significative des charges de personnel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel des mandataires relatif au bilan d'activité de la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon" pour l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD



Pôle Funéraire Public
Métropole de Lyon

Rapport des mandataires de la société publique locale - exercice 2019

(article L.1524-5 CGCT)

1. BILAN DE L'EXERCICE 2019

L'exercice 2019, d'une durée de 12 mois, est le deuxième exercice de la société publique locale.

1.1 - BILAN FINANCIER

	1 ^{er} exercice			2 ^{ème} exercice	3 ^{ème} exercice	Tendance
	2016	2017	Ramené sur 12 mois	2018	2019	
Capital social	600 000 €			600 000 €	600 000 €	→
participation au capital des PFI	89.50 %	87.58 %		86.42 %	85.42 %	↘
participation au capital de Bron	3.67 %	3.67 %		3.67 %	3.67 %	→
participation au capital de Corbas	0.50 %	0.50 %		0.50 %	0.50 %	→
participation au capital de Feyzin	0.83 %	0.83 %		0.83 %	0.83 %	→
participation au capital d'Oullins	2.50 %	2.50 %		2.50 %	2.50 %	→
participation au capital de Pierre-Bénite	0.83 %	0.83 %		0.83 %	0.83 %	→
participation au capital de Rillieux-la-Pape	2.17 %	2.17 %		2.17 %	2.17 %	→
participation au capital d'Ecully		0.50 %		0.50 %	0.50 %	→
participation au capital de Saint-Fons		0.33 %		0.33 %	0.33 %	→
participation au capital de Saint-Genis-Laval		1.00 %		1.00 %	1.00 %	→
participation au capital de Saint-Genis-les-Ollières		0.08 %		0.08 %	0.08 %	→
Participation au capital de Tassin la Demi Lune				0.50 %	0.50 %	→
Participation au capital de Grigny				0.67 %	0.67 %	→
Participation au capital de Brignais					0.50 %	
Participation au capital de Dardilly					0.50 %	
Chiffre d'affaires	8 387 742 €	6 941 579 €	6 941 579 €	6 500 385 €	6 738 760 €	↗
Charges d'exploitation	8 261 284 €	6 836 925 €	6 836 925 €	7 202 292 €	7 551 181 €	↗
Charges de personnel	2 956 461 €	2 446 726 €	2 446 726 €	2 635 571 €	2 735 568 €	↗
Charges de personnel mis à disposition	1 408 223 €	1 165 426 €	1 165 426 €	1 064 074 €	896 911 €	↘
Résultat d'exploitation	171 176 €	141 663 €	141 663 €	- 670 876 €	- 704 183 €	↘
Résultat net	143 426 €	118 697 €	118 697 €	- 697 020 €	- 653 919 €	↘

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 738 760 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 813 675 euros.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 921 893 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 7 551 181 euros.
- Le compte de résultat fait apparaître un déficit d'exploitation de 704 183 euros.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à - 707 085 euros.
- Après prise en compte du résultat exceptionnel de 53 166 euros pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un déficit s'élevant à 653 919 euros.

1.2 - BILAN DE L'ACTIVITE

Au cours de ce deuxième exercice, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne, Bron et Tassin ma Demi-Lune (en fin d'année)
- la gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas
- la gestion du crématorium de Lyon,
- les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins et Pierre-Bénite, Ecully, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Corbas et Rillieux la Pape,
- la prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins, Pierre-Bénite et Rillieux-la-Pape.

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représente, sur la base de l'activité constatée :

Prestations	1 ^{er} exercice	2018	2019
Organisations de funérailles	1 908	1 610	1594
Souscriptions de contrats obsèques	289	225	173
Admissions en chambre funéraire	2 071	2 770	2252
Lyon			1759
Villeurbanne			458
Corbas			35
Crémations	2 020	1 557	1598
Reprises administratives	1 827	770	1138
PFI		620	969 (Lyon 765 + Vill 177)
Oullins		41	59
Rillieux		39	29
Ecully		30	22
Saint-Fons		11	
Pierre-Bénite		9	6
Saint Genis Laval		18	13
Saint Genis les Ollières		2	
Dardilly			7
Personnes dépourvues de ressources *	120	112	140
PFI		98	120

* compris dans le nombre de funérailles totales.

NB : A noter une différence de 33 reprises administratives entre le nombre total effectué et la répartition par actionnaire. L'ERP permettra de fiabiliser l'information.

1.3 - PERSPECTIVES

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- mise en place d'un ERP au 01/01/2021,
- mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020,
- certification envisagée courant 2022,
- développement du partenariat avec notre réseau mutualiste La Maison des Obsèques,
- activité de lobbying,
- définition d'une stratégie digitale et début de mise en œuvre fin 2020,
- ouverture d'une agence funéraire à Rillieux la Pape en septembre 2020,
- implantation d'une agence commerciale dans le sud lyonnais.

1.4 - BILAN QUALITATIF

La SPL met en place :

- une démarche qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services rendus et de viser une certification au cours de l'année 2022,
- des responsables d'agence dans l'objectif de regagner des parts de marché et d'améliorer la qualité de service,
- un ERP afin de mieux piloter l'entreprise, dès le 1^{er} janvier 2021,
- une gamme de fournitures funéraires qualitative et très concurrentielle, qui permet également de travailler sur la marge,
- des tarifs permettant d'ajuster les prestations au besoin réel des familles et qui permettent de repositionner le service public.

2. EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La SPL est gouvernée par un conseil d'administration composé de dix membres des PFI (actionnaire majoritaire) et de deux membres représentant les actionnaires minoritaires.

Les actionnaires minoritaires se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration en assemblée spéciale afin de délibérer sur l'ensemble des dossiers qui seront présentés aux administrateurs.

Au cours l'exercice 2019, ces instances se sont réunies sept fois.

Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ainsi, les conventions conclues entre elles et la SPL relèvent du régime des prestations intégrées.

Ce contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents intervenant notamment sur :

- les orientations stratégiques,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Un document intitulé charte de contrôle analogue est annexé aux statuts. Il formalise l'exercice de ce contrôle analogue.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de cet exercice.

Il est à noter la révocation de la directrice générale en séance du 8 novembre 2019, et l'installation d'un management de transition, avec mandat social, qui a pris fin en mars 2020 pour être intégré.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL35

AFFAIRES CIVILES

Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon - tarifs applicables pour l'année 2021

RAPPORTEURE : MME JACQUELINE PALLUY

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 10 octobre 2017, la commune de Bron a délégué au Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon, le service extérieur des pompes funèbres.

Aussi, conformément à l'article 21 du contrat de délégation, le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, propose une réactualisation pour l'année 2021 de ses différents tarifs en vigueur.

Pour permettre un repositionnement vis-à-vis de la concurrence, cette réactualisation correspond à une baisse globale des tarifs d'environ 10 %. Les principales mesures de réajustement concernent les tarifs en chambre funéraire avec l'abandon du forfait obligatoire de 6 jours remplacé par une tarification à la journée plus compétitive. Sur le même principe, les tarifs des convois ont été rendus plus accessibles et flexibles pour rendre un service plus qualitatif aux familles endeuillées.

L'application d'un coefficient de 1 à 15 sur certains éléments tels que les cercueils ou les urnes est maintenu afin de préserver la confidentialité de la gamme par rapport à la concurrence et ajuster les prix au cours de l'année en cas de besoin, tout en restant compétitifs avec des produits qualitatifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs proposés par le Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

COURANT

COMPLEMENTAIRE
OPTIONNEL**1 - PREPARATION ET ORGANISATION DES OBSEQUES****DOSSIER DEMARCHES***Majoration de 25% nuits, dimanches et fériés**Majoration de 100% pour transports à l'étranger***FAMILLES OU MANDATAIRES**

Frais de dossier organisation funéraires (exonération 100% dossier confié par commune actionnaire)

52.00 €

Démarches et formalités

230.00 €

Démarches et formalités pour arrivée ou départ ou communes actionnaires

150.00 €

Espace personnel famille

33.00 €

CONTRATS OBSEQUES

Enregistrement des volontés

offert

SOINS SOMATIQUES*Majoration de 25% nuits, dimanches et fériés, thanatoplastie*

Toilette mortuaire - habillage

131.00 €

Soins de thanatopraxie (conservation)

401.00 €

Location du laboratoire - chambre funéraire publique

89.00 €

CHAMBRE FUNERAIRE*Réduction 75% enfants - 18 ans sur les journées en chambre funéraire**Réduction 50% sur les admissions de corps en cercueils fermés**Majoration de la livraison de table réfrigérée de 25% nuits, dimanches et fériés**Toute journée entamée est dûe*

Admission en chambre funéraire (exonération communes actionnaires)

150.00 €

Intervention d'un agent funéraire en dehors des heures d'ouverture

70.00 €

Journée en chambre funéraire en case réfrigérée

36.00 €

Journée en chambre funéraire en salon temporaire

54.00 €

Journée en chambre funéraire en salon permanent

68.00 €

Journée en chambre funéraire - dépôt de cercueil vide

30.00 €

Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé sans visite

40.00 €

Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé avec visite (1 visite par jour maximum)

50.00 €

Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé en salon permanent

60.00 €

Occupation d'un salon pour veillée (complémentaire au séjour en chambre funéraire Lyon)

220.00 €

Occupation de la salle de cérémonie pour veillée - jour ou nuit sous réserve de disponibilité (complémentaire au séjour en chambre funéraire)

429.00 €

Journée en chambre funéraire - IML

48.91 €

DIVERS

Appareil réfrigérant comprenant transport et manutention - par jour

45.00 €

2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE*Majoration de 25% nuits, dimanches et fériés (hors réquisition judiciaire)*

Transport avant mise en bière (forfait 15 km du lieu de décès au lieu de séjour)

195.00 €

Transport avant mise en bière (supérieur à 15 km du lieu de décès au lieu de séjour)

Prise en charge (dont véhicule)

250.00 €

Prix du kilomètre A/R (frais d'autoroute en plus)

1.10 €

Agent funéraire supplémentaire pour transport avant mise en bière

100.00 €

Transport avant mise en bière sur réquisition judiciaire - IML

Prise en charge jusqu'à 25 km

93.65 €

Prise en charge de 26 à 50 km

98.86 €

Prise en charge de 51 à 75 km	104.06 €
Prise en charge de 76 à 100 km	109.26 €
Prise en charge de 101 à 200 km	119.67 €
Prise en charge de 201 à 300 km	124.87 €
Prise en charge de 301 à 400 km	130.08 €
Prise en charge de 401 à 500 km	135.28 €
Prise en charge de 501 à 600 km	140.48 €
Prise en charge par tranche de 100 km supplémentaires	31.22 €

3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES, FOURNITURES FUNERAIRES

CERCUEILS

Majoration de 25% pour les modèles hors cotes

COEFFICIENTS DE 1 A 6 SUR PRIX D'ACHAT

PLAQUES GRAVEES

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

EMBLEMES CIVILS ET RELIGIEUX

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

CAPITONS ADULTES

COEFFICIENTS DE 1 A 10 SUR PRIX D'ACHAT

URNES

COEFFICIENTS DE 1 A 10 SUR PRIX D'ACHAT

FLEURS ARTIFICIELLES

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

PLAQUES SOUVENIRS

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

CARTES DE REMERCIEMENTS

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

HOUSSES

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

DIVERS

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

FOURNITURES FOSSOYAGE

COEFFICIENTS DE 1 A 15 SUR PRIX D'ACHAT

4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DE CERCUEIL

Réduction de 100% enfant - 12 ans

Majoration de 25% nuits, dimanches et fériés

MISE EN BIÈRE

Prestation de mise en bière au convoi	120.00 €
---------------------------------------	----------

MISE EN BIÈRE ANTICIPEE

Prestation de mise en bière - véhicule de déplacement	100.00 €
---	----------

Agent funéraire pour mise en bière anticipée	70.00 €
--	---------

FERMETURE DE CERCUEIL HERMETIQUE

Fermeture du cercueil hermétique	40.00 €
----------------------------------	---------

5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE

Majoration de 25% nuits, dimanches et fériés

DEPART DE CORPS

Agent funéraire au départ	50.00 €
---------------------------	---------

TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE

Prise en charge (dont véhicule) - forfait 15 km du lieu de départ au lieu de dépôt	280.00 €
--	----------

Prise en charge (dont véhicule)	380.00 €
Prix du kilomètre A/R (frais d'autoroute en sus)	1.10 €
Découcher	80.00 €
Transport au cimetière de la Guillotière (convention HCL)	191.00 €
Transport après mise en bière anticipée vers lieu de dépôt	100.00 €

TRANSPORT D'URNE

Forfait transport d'urne - forfait 15 km du lieu de départ au lieu de dépôt	100.00 €
---	----------

6 - CONVOIS ET CEREMONIE FUNERAIRE*Majoration de 100% nuits, dimanches et fériés***CONVOI FUNERAIRE***Majoration de 50% hors local*

Véhicule cérémonial avec chauffeur	370.00 €
Agent funéraire pour convois funéraire ou cérémonie	120.00 €
Corbillard supplémentaire au convoi	171.00 €

MAÎTRE DE CEREMONIE

Maître de cérémonie	150.00 €
Maître de cérémonie civile	200.00 €
Déplacement pour préparation cérémonie civile (hors agence Berthelot)	50.00 €

ARRIVEE DE CORPS

Véhicule de déplacement	171.00 €
Arrivée directe au cimetière ou au crématorium: Agent funéraire à l'arrivée	100.00 €

SALLE DE CEREMONIE

Location grande salle de cérémonie - crématorium (1 heure maximum)	130.00 €
Location petite salle de cérémonie crématorium (1 heure maximum)	60.00 €
Location salle de cérémonie - chambre funéraire (1 heure maximum)	100.00 €
Passage salle de cérémonie avec maître de cérémonie civile (1 heure maximum)	230.00 €

7 - INHUMATION*Réduction 50% enfants - 12 ans*

Creusement - terrain général	323.00 €
Creusement - 2.00 m	724.00 €
Creusement - 2.50 m	780.00 €
Pose d'amarages (nouvelle concession ou emplacement)	162.00 €
Ouverture et fermeture enfeu	115.00 €
Inhumation - terre (exonération 100% dossier confié par commune actionnaire)	150.00 €
Inhumation - caveau	165.00 €
Inhumation caveau provisoire	147.00 €
Réunion de corps - 1 corps	80.00 €
Réduction de corps - 1 corps	80.00 €
Déplacement de cercueil dans une même sépulture	80.00 €
Inhumation d'urne - pleine terre	50.00 €
Inhumation d'urne - caveau	50.00 €
Inhumation d'urne - columbarium / monument cinéraire	50.00 €

8 - CREMATION**PRESTATIONS AU CREMATORIUM DE LYON***Réduction 50% enfants - 12 ans*

Crémation	653.00 €
Crémation enfant de moins de 2 ans (cœur en terre offert)	90.00 €
Crémation enfant né sans vie (convention HCL)	90.00 €
Crémation après exhumation (cercueil)	653.00 €
Crémation après exhumation (reliquaire 1.20 m maximum)	220.00 €

Crémation après exhumation (reliquaire à partir de 1.20 m)	400.00 €
Crémation pièces anatomiques (reliquaire 0.80 m maximum)	181.00 €
Crémation pièces anatomiques (reliquaire 0.8m à 1.20 m maximum)	253.00 €
Crémation pièces anatomiques (reliquaire supérieur à 1.20 m)	400.00 €
Dépôt de cercueil - par jour et sans visite	70.00 €
Dispersion des cendres	44.00 €
Conservation d'urne (1an maximum) - 1er mois gratuit	- €
Conservation d'urne les 5 mois suivants - par mois	30.00 €
Conservation d'urne à partir du 7ème mois - par mois	60.00 €

9 - EXHUMATION

Majoration de 50% pour exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans

Réunions de corps incluses dans l'opération d'exhumation

Réduction 50% enfants - 12 ans

Exhumation - concession terre	618.00 €
Exhumation supplémentaire par corps - concession terre	50.00 €
Exhumation - caveau	276.00 €
Exhumation supplémentaire par corps - caveau	50.00 €
Exhumation caveau provisoire	95.00 €
Exhumation d'urne - pleine terre	100.00 €
Exhumation d'urne - caveau	60.00 €
Exhumation d'urne - columbarium / monument cinéraire	60.00 €
Transport après exhumation dans un même cimetière	50.00 €
Transport après exhumation d'un cimetière à un autre dans la même commune	100.00 €
Transport après exhumation - véhicule	100.00 €
Prix du kilomètre A/R (frais d'autoroute en sus)	1.10 €
Exhumation administrative* - terrain général (commune actionnaire)	235.60 €
Exhumation administrative* - concession terre (commune actionnaire)	889.80 €
Exhumation administrative* - caveau (commune actionnaire)	701.50 €
Prix du kilomètre (cimetière distant de plus de 20 km du siège du PFP)	1.10 €

* comprend: reliquaire et crémation ou dépôt ossuaire / hors terre



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL36

ECONOMIE

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation au "Fonds Région Unie »

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

En complément des différentes mesures de soutien à l'activité économique mise en place en 2020, la Ville a souhaité soutenir les entreprises et les commerces locaux en s'engageant au côté de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour cela, vous avez délibéré le 16 juillet 2020 pour faire adhérer la Commune au « Fonds Région Unie » en abondant de 84 040 € le dispositifs n° 2 « Microentreprises & Associations ». Ce dispositif permet le versement d'avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives.

Face à la prolongation de la crise sanitaire, la Région nous propose de conclure un avenant à cette convention ayant pour objet :

- de prolonger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID). Dans la convention actuelle, le terme était prévu au 31/12/2020.

En conséquence, les différentes dates prévues à la convention initiale sont modifiées

	Convention initiale	Avenant
Bilan de la consommation des fonds	31/12/2020	30/06/2021
Restitution des fonds non utilisés	30/06/2021	31/12/2021
Dispositif n° 2 : début des remboursements par les bénéficiaires des avances	01/01/2023	01/01/2023
Dispositif n° 2 : fin de remboursement des avances	30/06/2026	31/12/2026

- de modifier les critères d'éligibilité de l'aide n° 2 « Avances remboursables » :

	Convention initiale	Avenant
élargissement des entreprises bénéficiaires	Max 9 salariés 1 M€ de CA Pas de critères quant à la date de création	Max 20 salariés pas de limitation du CA Par exception, les demandes provenant d'opérateurs jusqu'à 50 salariés pourront être traitées, ces demandes exceptionnelles devront être motivées et la décision prise à l'unanimité des financeurs impliqués. Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
Montant de l'aide	De 3 000 à 20 000 €	De 3 000 et 30 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention conclue par la Commune avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la participation de la Commune à l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations » du Fonds Région Unie mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

ENTRE les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n° CP- 2020-12/06-4-4701 de la Commission permanente du 4 décembre 2020,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Bron, sise Place de Weingarten, 69500 BRON, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du 28 janvier 2021 ci-après désignée par le terme : « l'entité publique contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

VU la délibération n° CP-2020-09/06-121-4393 du Conseil Régional du 17 septembre 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

VU la délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie

VU la délibération susvisée de l'entité publique contributrice.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2019 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Par conséquent, les dispositions suivantes sont modifiées.

Article 1 :

L'article 4 - **RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION** est dorénavant rédigé comme suit :

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 2 :

L'article 1 - **OBJET DE LA CONVENTION**, est dorénavant rédigé comme suit :

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

1-Bénéficiaires de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Paragraphe inchangé

2-Modalités d'intervention de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Paragraphe inchangé

3-Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle), sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc.- Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
- Sans restriction basée sur l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

4-Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

5- Partenariat opérationnel de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

6- Process de mise en œuvre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

7- Comité de pilotage régional de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

8- Communication de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

9-Bénéficiaires de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

Paragraphe inchangé

10- Modalités d'intervention de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

Paragraphe inchangé

Article 3 :

L'annexe Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est remplacée comme suit :

Annexe à la convention d'abondement Région-entités publiques contributrices

Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

<u>Objet</u>	<p>Renforcement de la trésorerie et financement de la relance d'activité à destination des TPE et associations.</p> <p>L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie (Prêt Garanti par l'Etat, Prêt Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.</p>
<u>Bénéficiaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de 0 à 20 salariés inclus, et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société,...). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ; • Par exception, les demandes provenant d'opérateurs jusqu'à 50 salariés pourront être traitées, ces demandes exceptionnelles devront être motivées et la décision prise à l'unanimité des financeurs impliqués.

	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises créées avant le 29 octobre 2020 ; • Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en CAPE et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ; • Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ; • Tout secteur d'activité ; • A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ; • Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ; • Domiciliation bancaire en France. <p>Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les structures dites para-administratives ou paramunicipales, les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels)</p> <p><i>Une entreprise est considérée en difficulté :</i></p> <p>a) <i>s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit.</i></p> <p><i>Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE8 et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;</i></p> <p>b) <i>s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE ;</i></p> <p>c) <i>lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;</i></p> <p>d) <i>lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.</i></p>
<u>Dépenses éligibles</u>	<p>L'assiette de l'aide n°2 « Microentreprises et Associations » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement. <p>Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce sont exclus de l'assiette.</p>
<u>Montant</u>	<p>De 3 000 à 30 000 euros. Pas d'obligation de cofinancement.</p>
<u>Durée</u>	<p>5 ans, dont 2 ans maximum de différé d'amortissement</p>
<u>Conditions financières</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Avance remboursable sans intérêt • Pas de frais de dossier • Pas de garantie personnelle sur le patrimoine du dirigeant
<u>Réglementation</u>	<p>Cette avance remboursable est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.</p>

<u>Modalités de mise en œuvre</u>	<p>L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est gérée par convention de mandat de gestion (hors paiement) à titre gratuit par l'ADIE, Initiative France, le Réseau Entreprendre et France Active (opérateurs sélectionnés en 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création »), ainsi que l'URSCOP.</p> <p>Les principaux critères d'analyse des projets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation financière et du besoin de financement (qualification du besoin au regard des aides déjà obtenues, de son caractère d'urgence, ...) • Analyse de la pertinence du projet de relance de l'entreprise et de sa capacité de remboursement (impact de la crise sanitaire sur l'activité et perspectives commerciales envisagées). <p>L'instruction de l'aide est transmise par les opérateurs susmentionnés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet. La Région prend la décision d'engager les financements (vote en commission permanente) et verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région.</p>
<u>Contact</u>	<p>Tous les contacts seront mentionnés sur une page dédiée du site Ambition éco : https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/micro-entreprise-associations</p>

Article 4 :

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à la Région,

En 2 exemplaires,

Le

Pour l'entité publique contributrice

Pour la Région

Le Président



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Compte-rendu affiché le : 3 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Marc DUBIEF pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à M. Rémi COURT

Délibération n°20210128DEL37

POLICE MUNICIPALE

Stérilisation et identification des chats errants - Convention avec 30 Millions d'Amis

RAPPORTEURE : MME SANDRINE BERTHET

Mesdames, Messieurs,

La municipalité de Bron s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

La signature d'une convention de partenariat pour une durée d'un an permettra la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La participation 2021 à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à 1400 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

ANNEXE 3

Condition d'emploi, le rôle du Centre Aéré et de la Commune

Commune de Bron		Comité de Gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly
Conditions de travail		Définit les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition (notamment organisation hiérarchique, organisation du travail et des horaires de travail) et les communique à la Commune
Temps partiel	Délivre les autorisations de travail à temps partiel	Avis préalable à la décision
Congés annuels	Les agents bénéficient des droits à congé en vigueur à la Commune	Prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune
Congés de maladie	congés de maladie ordinaire	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	maladie professionnelle ou accident de service	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	congés de longue maladie	
	congés de longue durée	
temps partiel thérapeutique	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
Congés de maternité, paternité ou d'adoption	Décision et prise en charge par la Commune	
Autres types de congés	Décide pour les congés : - d'accompagnement d'une personne en fin de vie, - pour siéger comme représentant d'une Association ou dans une instance consultative ou non, - de présence parentale	Avis préalable à la décision
Aménagement du temps de travail	Décisions prises par la Commune	Avis préalable à la décision

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL12-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

1

ID : 069-216900290-20171208-DEL17_504-DE

2

Évaluation Article 8 du décret 2008-580	Le supérieur hiérarchique direct de l'agent procède à l'évaluation annuelle des agents, selon les procédures en vigueur à la commune et rédige le rapport qui est ensuite transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Commune
Avancement	Avis
d'échelon	Mêmes conditions que s'il était resté en fonction à la Commune
de grade	Conditions d'ancienneté ou de durée appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune
par promotion interne	Conditions d'ancienneté ou de durée sont appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune
Pouvoir disciplinaire Article 7 du décret 2008-580	Toutefois, la promotion interne n'est pas possible tant que l'agent reste mis à disposition totale ou partielle, puisque celui-ci n'exerce pas de manière effective des fonctions correspondantes au nouveau cadre d'emploi
Pouvoir disciplinaire Article 7 du décret 2008-580	Saisi la Commune (transmission de rapports), afin qu'elle exerce le pouvoir disciplinaire
Formation	L'organisme d'accueil supporte seul les dépenses occasionnées pour des actions de formation, dont il souhaite faire bénéficier l'agent (sous réserve des dispositions de l'article 9-5)
congé de formation professionnelle	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette indemnité
compte Personnel de Formation	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette charge
congé pour bilan de compétences	Avis préalable
congé pour validation des acquis	Avis préalable

ca

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210128-20210128DEL12-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

3

ID : 069-216900290-20171204-DEL1817_504-DE

	congé pour formation syndicale	Décide et supporte seule la charge des prestations services pendant les congés	Avis préalable
Dossier du fonctionnaire		Demeure placé sous responsabilité de la Commune qui en assure la gestion	
Rémunération		L'agent est rémunéré par la commune sur la base du grade et de l'échelon qu'il détient	Rembourse la Commune : rémunérations, cotisations, charges, avantages en nature L'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération du Centre Aéré, sauf le cas échéant, des remboursements de frais

Monsieur Jérémie BREAUD
MAIRE DE BRON
Place de Weingarten
CN n° 30012
69671 BRON

Paris, le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire,

Suite au retour de votre questionnaire 2021 vous avez décidé, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats errants de votre commune.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, une convention que nous vous remercions de nous retourner signée.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de 40 chats pour 2021.

La participation que vous devez verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage, s'élève par conséquent à 1400 €. Vous trouverez le RIB bancaire de la Fondation annexé à la convention.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer lors de votre virement la référence qui vous a été attribuée dans la convention page 2, article 2 point 2.1.2.

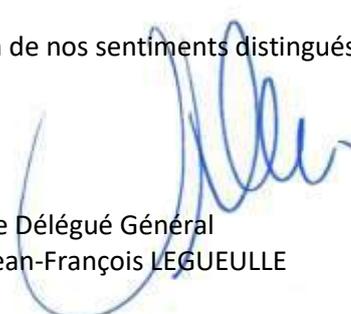
Nous vous remercions également de bien vouloir effectuer votre virement à compter du 1^{er} janvier 2021.

A réception de l'ensemble de ces éléments, nous vous retournerons la convention signée et débloquerons la même somme que vous.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Et en vous renouvelant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.


Le Délégué Général
Jean-François LEGUEULLE